



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

## Guide BPCE

ADE Fondamentaux

ADE Offre Produit

Démarche Commerciale

Adhésion / Sinistre CNPNET

Réglementaire

Faq

Contact



## **ADE - Fondamentaux**

- Définition des garanties
- Définition des prestations
- Définition Franchise / Attente
- Encours Max



## ADE - Fondamentaux

### ■ Définition des garanties

#### **PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie**

L'invalidité de l'assuré remplit cumulativement 3 conditions :

Elle le place dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à toute activité pouvant lui procurer gain ou profit

Elle le met définitivement dans l'obligation de recourir de façon permanente à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer)

Elle est reconnue avant son 65<sup>ème</sup> anniversaire ou son 67<sup>ème</sup> anniversaire pour le contrat A341H

#### **ITD : Invalidité Totale et Définitive\***

L'assuré se trouve avant son 65<sup>ème</sup> anniversaire, qu'elle qu'en soit la cause, dans l'impossibilité totale, définitive et médicalement constatée, d'exercer une activité pouvant lui procurer gain ou profit, sans que cet état ne nécessite pour autant l'assistance d'une tierce personne

\* (cette garantie n'est pas proposée dans le contrat A341H)

#### **ITT : Incapacité Temporaire Totale**

Au terme du délai de franchise, et avant son 65<sup>ème</sup> anniversaire ou son 67<sup>ème</sup> anniversaire pour le contrat A341H, l'assuré se trouve à la suite d'une maladie ou d'un accident, dans l'impossibilité absolue constatée médicalement...

- d'exercer son activité professionnelle ou toute recherche d'emploi à temps plein ou partiel, s'il est en activité professionnelle ou en recherche d'emploi au jour du sinistre.

- d'exercer ses activités privées non professionnelles, s'il est sans activité professionnelle au jour du sinistre (retraite, préretraite, congé parental, chômage....)

## ADE - Fondamentaux

### ■ Définition des garanties

#### **IPT : Invalidité Permanente Totale**

A la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré, et au plus tard 3 ans après le début de l'ITT, l'assureur détermine le taux d'incapacité permanente de l'assuré :

- si l'assuré exerce une activité professionnelle rémunérée au jour du sinistre, ce taux est déterminé en fonction de son incapacité fonctionnelle (diminution de sa capacité physique ou mentale suite à accident ou maladie) et de son incapacité professionnelle (degré et nature de l'incapacité totale par rapport à sa profession exercée antérieurement à l'accident ou à la maladie).
- si l'assuré est sans activité professionnelle rémunérée au jour du sinistre, ce taux est uniquement déterminé en fonction de l'incapacité fonctionnelle.
- si le taux d'incapacité global est égal ou supérieur à 66%, l'assuré est en Invalidité Permanente Totale

		Taux d'incapacité fonctionnelle en %				
		60	70	80	90	100
Taux d'incapacité professionnelle en %	30	48	53	58	62	67
	40	52	58	64	69	74
	50	56	63	68	74	79
	60	60	66	73	79	84
	70	63	70	77	83	89
	80	66	73	80	87	93
	90	69	76	83	90	97
	100	71	79	86	93	100

## ADE - Fondamentaux

### ■ Définition des garanties

#### **IPP : Invalidité Permanente Partielle**

A la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré, et au plus tard 3 ans après le début de l'ITT, l'assureur détermine le taux d'incapacité permanente de l'assuré :

- si l'assuré exerce une activité professionnelle rémunérée au jour du sinistre, ce taux est déterminé en fonction de son incapacité fonctionnelle (diminution de sa capacité physique ou mentale suite à accident ou maladie) et de son incapacité professionnelle (degré et nature de l'incapacité totale par rapport à sa profession exercée antérieurement à l'accident ou à la maladie).
- si l'assuré est en recherche d'emploi, ce taux est uniquement déterminé en fonction de l'incapacité fonctionnelle.

Si le taux d'incapacité global est égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66%, l'assuré est en Invalidité Permanente Partielle.

TAUX GLOBAL D'INCAPACITE										
1 Taux d'incapacité professionnelle en %	2 Taux d'incapacité fonctionnelle en %									
	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%	
10 %					33	37	40	43	46	
20 %				37	42	46	50	55	58	
30 %			36	42	48	53	58	62	67	
40 %		33	40	46	52	58	64	69	74	
50 %		36	43	50	56	63	68	74	79	
60 %		38	46	53	60	66	73	79	84	
70 %		40	48	56	63	70	77	83	89	
80 %		42	50	58	66	73	80	87	93	
90 %	33	43	52	61	68	76	83	90	97	
100 %	34	45	54	63	71	79	86	93	100	

#### **PE : Perte d'Emploi**

Est assurée la Perte d'un emploi en CDI, consécutive au licenciement de l'Assuré lorsque la rupture du contrat de travail à durée indéterminée est à l'initiative de l'employeur et imputable à celui-ci.

L'assuré doit percevoir les allocations d'assurance chômage ou les allocations de formations. En cas de versement par Pôle Emploi d'allocations de formation, la prise en charge par l'Assureur n'interviendra que s'il y a rupture du contrat de travail.

## ADE - Fondamentaux

### ■ Types de prestations

GARANTIES	PRESTATIONS
<b>Décès</b>	100% du capital restant dû (CRD)
<b>PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)</b>	100% du CRD
<b>ITD (Invalidité Totale et Définitive)</b>	100% du CRD 50% du CRD si in Fine
<b>ITT (Incapacité Temporaire Totale) IPT (Invalidité Permanente Totale)</b>	
Salarié / Fonctionnaire -----	Perte de revenu à hauteur de l'échéance assurée*
TNS (artisan, commerçant, profession libérale) -----	100% de l'échéance*
Sans activité -----	50% de l'échéance*
<b>IPP (Invalidité Permanente Partielle)</b>	
Salarié / Fonctionnaire -----	50% de la prise en charge de la garantie ITT
TNS (artisan, commerçant, profession libérale) -----	50% de la prise en charge de la garantie ITT
En recherche d'emploi -----	50% de la prise en charge de la garantie ITT
<b>Temps partiel thérapeutique -----</b>	50% de la prise en charge de la garantie ITT
	* Si quotité 100%
<b>PE (Perte d'emploi) contrat A348Q</b>	Forfait mensuel entre 300€ et 4800€ par tranche de 100 €
<b>Durée d'activité en CDI au cours de la période de référence</b>	12 mois et plus = 365 jours d'indemnisation
<b>PE (Perte d'emploi) contrat 2224S</b>	
<b>Durée d'activité en CDI au cours de la période de référence</b>	Durée maximale de prise en charge
<b>Moins de 12 mois</b>	Pas de prise en charge
<b>De 12 à 18 mois</b>	180 jours (6 mois)
<b>De 18 à 36 mois</b>	365 jours (1 an)
<b>Plus de 36 mois</b>	550 jours (1,5 an)

## ADE - Fondamentaux

### ■ Comprendre la prestation ITT

#### PRESTATION EN CAS DE SINISTRE ITT en assurance des prêts immobilier, et consommation

Salariés du public et du privé  
en activité au jour du sinistre

Le montant de la Perte de revenu,  
dans la limite de l'échéance

Prestation  
CNP

1000

Revenu mensuel  
moyen sur les  
12 derniers mois

800

Revenu  
mensuel de  
remplacement  
(SS, mutuelle)  
chaque mois  
d'ITT

PR  
200

Echéance  
Mensuelle  
300

Perte de  
revenus  
200

>  
Echéance  
Mensuelle  
100

Echéance  
100

Travailleurs non salariés (TNS)  
(artisans, commerçants, professions libérales)

100% des échéances

Personnes sans activité  
rémunérée au jour du sinistre  
(femme au foyer, chômeur en fin de droits,  
congés parental, retraités, année sabbatique...)

50% des échéances

Le complément sécuritaire  
Un Avantage compétitif

\* Si quotité à 100%

## ADE - Fondamentaux

### ■ Délais d'attente / Délais de franchise

#### Délai d'attente dit de "carence"

- Ce délai ne s'applique qu'une seule fois dans la vie du contrat, à compter de la date d'effet du contrat d'assurance
- Ce délai limite les effets d'anti-sélection
- L'ITT survenant pendant ledit délai ne peut faire l'objet d'une prise en charge quelle que soit la durée.

Contrats 2229Y et 2230Z : une ITT survenant pendant le délai d'attente n'est pas prise en charge sauf si elle se prolonge au delà de ce délai ; elle sera alors prise en charge à l'expiration du délai de franchise, lui-même décompté à compter de la fin du délai d'attente

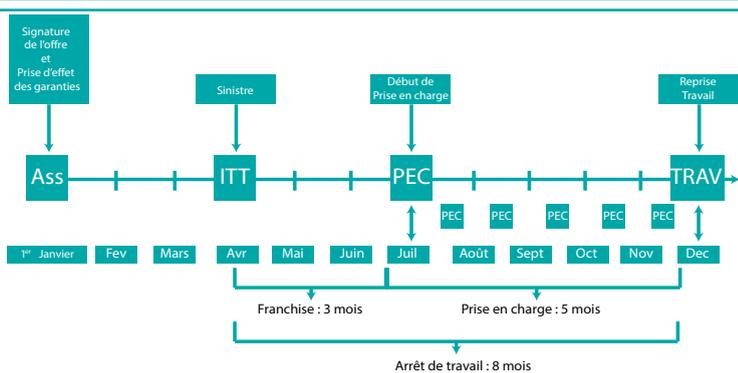
- Il n'y a pas de délai d'attente dans vos contrats emprunteur IMMO, sur les garanties DC, PTIA, ITD, ITT

Il y a un délai d'attente de :

- 180 jours sur l'ITT sur vos contrats Pros 2229Y et 2230Z
- 365 jours sur la PTIA sur votre contrat Pro 2229Y
- 365 jours sur la PTIA par maladie sur vos contrats Écureuil Crédits Express 2234D, Découvert sur compte 2233C, Magfi 2222Q. La PTIA est couverte la première année, si elle est consécutive à un accident.
- 365 jours sur le DC par maladie sur le contrat Écureuil Crédits Express 2234D

#### Délai de franchise sur ITT

- Ce délai s'applique à chaque sinistre ITT
- Les sinistres ne sont pris en charge qu'à compter de l'expiration du délai de franchise
- Il y a un délai de franchise sur la garantie ITT, dans vos contrats ADE IMMO, CONSO et Professionnels :
  - 90 jours sur l'IMMO 2220N, 30 ou 90 jours sur l'IMMO A341H et 90, 120 ou 180 jours selon le choix caisse sur la CONSO
  - 30 ou 90 jours sur le 2230Z, au choix du client
  - 90 jours sur le 2229Y
- Il n'y a pas de délai de franchise sur l'Invalidité (PTIA et ITD)
- Il n'y a pas de garantie ITT dans vos contrats 2232B, 2233C et 2234D, donc pas de franchise
- Cependant, vos contrats ADE CNP Assurances n'appliquent pas de nouvelle franchise en cas de rechute si, après une reprise d'activité d'une durée inférieure à 60 jours ou 90 jours pour le contrat A341H, le client s'arrête pour la même pathologie. Ce, afin d'encourager les tentatives de retour au travail



## ADE - Fondamentaux

### ■ Calcul des encours

Encours par « Tête Assurée »

=

(CRD x quotité assurée)  
des crédits antérieurs souscrits à la CEP  
et assurés par CNP Assurances

+

(CI x quotité assurée)  
du nouveau crédit souscrit à la CEP  
et assuré par CNP Assurances



Ne pas considérer les crédits que la personne aurait :

- assuré chez un assureur autre que CNP Assurances
- souscrit auprès d'un autre réseau bancaire que celui des CEP, même si ces crédits sont assurés par CNP Assurances

L'encours s'additionne par périmètre contractuel

- Somme des encours en Immo  
OU
- Somme des encours en Pro

Encours Crédit Assuré CNP  
< 1 500 000 €



Contrat Standard  
(IMMO ou PRO  
2230Z, 2229Y)

Encours Crédit Assuré CNP  
> 1 500 000 €



Contrat MAGFI

Encours Crédit  
≥ 600 000 € et ≤ 1 500 000 €



Choix Libre :  
Contrat Standard  
(IMMO ou PRO)  
OU Contrat MAGFI

Quel que soit le prêt, il y a  
un contrat d'assurance dédié



Maxi 12 000 000 €  
d'emprunt par personne



dont 1 500 000 € en IMMO

dont 1 500 000 €  
en PRO 2230Z, 2229Y



dont 9 000 000 € dans MAGFI

## ADE - Offre produit

### ■ Synthèse offre globale tout marché

### ■ Les passerelles

### ■ Contrats Particuliers

*Immo - Conso - Perte d'Emploi*

### ■ Contrats Pros

*2229Y - 2230Z - 2234D - 2232B - 2233C*

### ■ Contrats Entreprises

*2235E*

### ■ Contrats Spécifiques

*Assurisque - Sénior - Magfi*

### ■ Tarifs

*Particuliers - Professionnels - Entreprises*

*Note sur le Tarif Magfi et Senior (+simulateur)*

## ADE - Offre produit

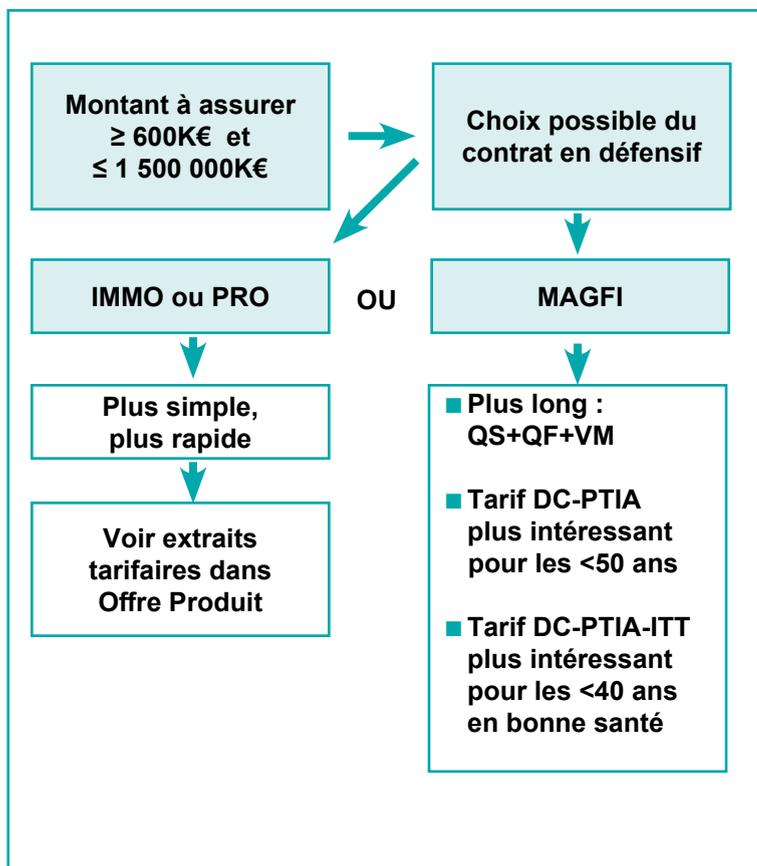
### ■ Synthèse offre globale tout marché

Les offres standards	L'offre aux Professionnels	Les offres spécifiques
<p><b>Immobilier 2220N</b> <b>Garanties standard</b> y compris pour les assurés sans activité à l'adhésion ✓ DC - PTIA - ITT - IPT</p> <p>Investisseur Locatif Amortissable ✓ DC - PTIA ✓ DC - ITD ITD : remboursement de 100% du CRD</p> <p>Souscripteur d'un In Fine ✓ DC - PTIA ✓ DC - PTIA - ITD ITD : remboursement de 50% du CRD</p> <p>Souscripteur d'un Relais &lt;= 2 ans ✓ DC - PTIA Non résidents ✓ DC</p>	<p><i>Prêts souscrits par des professionnels pour financer leur activité professionnelle</i> <b>Marché Pro ou Entreprises</b></p>	<p><i>Couvrent les financements souscrits à titre privé, comme ceux souscrits à titre professionnel</i></p>
<p><b>Immobilier A341H</b> <b>Garanties standard</b> y compris pour les assurés sans activité à l'adhésion ✓ DC - PTIA - ITT - IPT Options possibles : Franchise 30 jours – IPP – Prestation forfaitaire</p> <p>Investisseur Locatif Amortissable ✓ DC - PTIA Options possibles : ITT – IPT – Franchise 30 jours – IPP – Prestation forfaitaire</p> <p>Souscripteur d'un In Fine ✓ DC - PTIA Souscripteur d'un Relais &lt;= à 36 mois ✓ DC - PTIA Non résidents ✓ DC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prêts aux professionnels</li> <li>● Prêts aux professionnels de santé / droit / chiffre / créateur repreneur</li> <li>● Découvert sur compte</li> <li>● Crédits court terme</li> <li>● Écureuil Crédit Express / LCPA</li> </ul>	<p><b>Gros capitaux (Magfi)</b> Emprunt immobilier, consommation, ou professionnel, souscrit dans le GCEP, dont le montant assuré par CNP est &gt; à 1 500 000 €. Possibilité d'offrir ce contrat au client qui le souhaiterait dès 600K€.</p> <p>✓ DC - PTIA ✓ DC - PTIA - ITT</p>
<p><b>Perte d'emploi</b> En option pour l'immobilier Prestation en montant forfaitaire au choix de l'assuré au jour de l'adhésion</p>		<p><b>Seniors</b> Destiné aux emprunteurs &gt; 65 ans et &lt; 80 ans au jour de l'adhésion, et qui financent l'acquisition d'un bien immo, pro, ou conso (480 000 € maximum). Possibilité d'entrer dès 56 ans dans certains cas Couverture DC jusqu'à 85 ans</p>
<p><b>Consommation</b> Prêts &lt; 21.500€ et âge &lt; 61 ans Formule 1 : DC – PTIA</p> <p>Prêts &gt; 21.500€ et &lt; à 75.000€ et/ou âge compris entre 61 ans et 65 ans Formule 2 avec QSS : DC - PTIA Formule 3 avec QSS : DC - PTIA - ITT Formule 4 sans QSS : DC accidentel – PTIA accidentelle Formule 5 sans QSS : DC toutes causes – PTIA toutes causes – ITT accidentelle</p> <p>Prêts &gt; 75.000€ et/ou âge compris entre 61 ans et 65 ans Formule 2 avec QSS : DC - PTIA Formule 3 avec QSS : DC – PTIA - ITT Formule 4 sans QSS : DC accidentel – PTIA accidentelle Age compris entre 65 et 75 ans Formule 6 avec QSS : DC seul</p>		<p><b>Risques Aggravés (Assurisque)</b> Destiné aux emprunteurs refusés par CNP Assurances dans le contrat immobilier ou professionnel pour raison de santé. (1 500 000 € maximum)</p> <p>DC - PTIA - Invalidité AERAS</p>

## ADE - Offre produit

### ■ Les passerelles

#### Contrat part / pro



#### Pro

PRO 2229Y

2230Z

Demande argumentée à adresser à CNP Assurances, dossier par dossier.  
Ne sera accordée qu'en défensif vis-à-vis de la concurrence

2230Z

2229Y

Demande argumentée à adresser à CNP Assurances, dossier par dossier.  
Ne sera accordée qu'en défensif vis-à-vis de la concurrence

#### Séniors

IMMO ou PRO  
2229Y - 2230Z pour un  
56-64 ans inclus à l'adhésion

SENIOR

Si l'âge qu'atteindra l'assuré en fin de prêt dépasse l'âge limite de garantie au contrat Immo (75<sup>ème</sup> anniversaire ou 80 ans pour le contrat A341H) ou aux contrats Pro (70<sup>ème</sup> anniversaire), vous pouvez l'assurer dans le contrat Sénior pour qu'il soit couvert en décès jusqu'à son 85<sup>ème</sup> anniversaire

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

*Immo 2220N*

<b>Personnes assurables</b>	- Emprunteurs, dirigeants de SCI, représentants de personnes morales - Co-emprunteurs, associés - Cautions de personnes physiques (application de la règle des 6 mois pour la PTIA, l'ITT, et l'ITD)	<b>Prestation versée en cas de décès ou PTIA</b>	CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès ou la date de reconnaissance de la PTIA, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date du décès ou de la PTIA, au prorata de la quotité.
<b>Prêts</b>	Les prêts immobiliers consentis par le groupe des CEP/filiales, dont Les prêts amortissables (jusqu'à 30 ans) Les prêts In Fine Les prêts relais d'une durée ≤ 24 mois Les COD	<b>Prestation versée en cas d'ITT ou d'IPT</b>	Les prestations sont calculées en fonction de la situation professionnelle de l'assuré au jour du sinistre, au prorata de la quotité, et du nombre de jours d'incapacité dans le mois. - Travailleurs non-salariés, en activité au jour du sinistre : 100% de l'échéance - Le fonctionnaire, et le salarié qui exerçait une activité professionnelle ou percevait des allocations Pôle Emploi (ou organisme assimilé), au premier jour de l'arrêt de travail : Le montant de la perte de revenu subie par l'assuré, dans la limite du montant mensuel des échéances. - La personne qui est sans activité rémunérée et sans allocation Pôle Emploi au jour du sinistre (retraités compris). 50% de l'échéance pour une quotité à 100% Prise en charge du temps partiel thérapeutique pour une durée maximale de 180 jours. - pour le fonctionnaire ou le salarié qui exerçait une activité professionnelle ou percevait des allocations Pôle Emploi : Le montant de la perte de revenu subie par l'assuré, dans la limite de 50 % du montant mensuel des échéances. - Pour un travailleur non salarié : 50 % du montant de l'échéance mensuelle de remboursement.
<b>Encours garantis</b>	1 500 000 €. [CRD x quotité assurée] des crédits antérieurs souscrits à la CEP et assurés par CNP Assurances + [CI x quotité assurée] du nouveau crédit souscrit à la CEP et assuré par CNP Assurances		
<b>Risques garantis</b>	Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), Incapacité Totale de Travail (ITT), Invalidité Permanente Totale (IPT) Invalidité Totale et Définitive (ITD) Garanties standards sur les prêts amortissables : DC-PTIA-ITT-IPT (y compris pour les personnes sans activité rémunérée à l'adhésion) Garanties spécifiques : - Investisseur Locatif (amortissable) : DC - PTIA ou DC - ITD - In fine (tous emprunteurs) : DC - PTIA ou DC - PTIA - ITD - Les prêts relais ≤ 2 ans DC - PTIA - Non Résidents (tous emprunteurs, tous prêts) DC - Prêts à taux zéro (tous emprunteurs, tous prêts) DC - PTIA - ITT - IPT		
<b>Age</b>	Age limite d'adhésion : 65 ans (avant le 65ème anniversaire) Age limite de garantie : décès : 75 ans (échéance qui suit le 75ème anniversaire) PTIA, ITD et ITT : 65 ans		
<b>Quotité</b>	100% par tranche de 1%		
<b>Formalités adhésion</b>	Questionnaire de santé au 1er Euro, complété éventuellement d'examens biologiques et/ou d'une visite médicale.		
<b>Prise d'effet</b>	Dès que CNP Assurances a accepté le risque (décision de l'assureur) et que l'offre de prêt est signée. Entre le moment où le prêteur adresse l'offre de prêt au client, et le moment où l'assuré signe l'OPC, ce dernier est couvert pour le DC et la PTIA par accident, pendant une durée maximale de 3 mois.		
<b>Durée validité</b>	Durée de validité d'un QS : 3 mois Durée de validité des examens médicaux : 6 mois Durée de validité d'une décision de CNP Assurances = 6 mois		

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

*Immo 2220N*

<b>Prestation versée en cas d'ITD</b>	<p><u>IN FINE :</u> 50% du CRD à la date de reconnaissance de l'état d'ITD par l'assureur.</p> <p><u>INVESTISSEUR LOCATIF :</u> 100% du CRD à la date de reconnaissance de l'ITD par l'assureur.</p>
<b>Délai de franchise sur ITT</b>	<p>Délai de franchise continue de 90 jours. Pas d'application du délai de franchise en cas de reprise temporaire d'activité (mettant fin à la prise en charge), qui se solderait par un nouvel arrêt de travail, moins de 60 jours sauf temps partiel thérapeutique après la reprise d'activité.</p>
<b>Primes</b>	<p>Pour tous les prêts : prime assise sur le Capital Restant Dû (CRD) Existence de tarifs dérogatoires. Acceptation déléguée à la CEP, au nom de CNP Assurances : tarif normal, conditions normales Acceptation non déléguée à la CEP, décision de CNP Assurances : tarif normal, avec ou sans restrictions</p>
<b>RA</b>	<p>En cas de remboursement anticipé partiel, la nouvelle assiette de primes est égale au CRD. Le remboursement anticipé total ne donne lieu à aucun remboursement de prime</p>

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

#### Immo A341H

<b>Personnes assurables</b>	- Emprunteurs, dirigeants de SCI, représentants de personnes morales - Co-emprunteurs, associés - Cautions de personnes physiques (application de la règle des 6 mois pour la PTIA et l'ITT)	<b>Personnalisation des garanties</b>	Franchise ITT à 30 jours, IPP a 33% et prestation forfaitaire. La personnalisation des garanties Franchise 30 jours, IPP, Prestation Forfaitaire et/ou ITT/IPT pour les prêts Investisseurs locatifs s'effectue à la date de signature du bulletin individuel de demande d'adhésion et est valable pour toute la durée de l'adhésion. Néanmoins, l'Assuré peut procéder à la résiliation de toutes ses options à chaque échéance annuelle de son adhésion au contrat d'assurance. La résiliation des options prend effet à la date de l'échéance annuelle. Le montant de la prime est recalculé à cette date
<b>Prêts</b>	Les prêts immobiliers consentis par le groupe des CEP/filiales, dont : Les prêts amortissables (jusqu'à 30 ans) Les prêts In Fine Les prêts relais d'une durée ≤ 24 mois Les COD	<b>Prestation versée en cas de décès ou PTIA</b>	CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès ou la date de reconnaissance de la PTIA, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date du décès ou de la PTIA, au prorata de la quotité.
<b>Encours garantis</b>	1 500 000 €. [CRD x quotité assurée] des crédits antérieurs souscrits a la CEP et assures par CNP Assurances + [CI x quotité assurée] du nouveau crédit souscrit a la CEP et assure par CNP Assurances	<b>Prestation versée en cas d'ITT ou d'IPT</b>	Les prestations sont calculées en fonction de la situation professionnelle de l'assuré au jour du sinistre, au prorata de la quotité, et du nombre de jours d'incapacité dans le mois. - Travailleurs non-salariés, en activité au jour du sinistre : 100% de l'échéance - Le fonctionnaire, et le salarié qui exerçait une activité professionnelle ou percevait des allocations Pôle Emploi (ou organisme assimilé), au premier jour de l'arrêt de travail : - Le montant de la perte de revenu subie par l'assuré, dans la limite du montant mensuel des échéances. - La personne qui est sans activité rémunérée et sans allocation Pôle Emploi au jour du sinistre (retraités compris). 50% de l'échéance pour une quotité à 100% Prise en charge du temps partiel thérapeutique pour une durée maximale de 180 jours. - pour le fonctionnaire ou le salarié qui exerçait une activité professionnelle ou percevait des allocations Pôle Emploi : Le montant de la perte de revenu subie par l'assuré, dans la limite de 50 % du montant mensuel des échéances. - Pour un travailleur non salarié : 50 % du montant de l'échéance mensuelle de remboursement.
<b>Risques garantis</b>	Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), Incapacité Totale de Travail (ITT), Invalidité Permanente Totale (IPT) Garanties standards sur les prêts amortissables : DC-PTIA-ITT/IPT (y compris pour les personnes sans activité rémunérée à l'adhésion) Garanties spécifiques : - Investisseur Locatif (amortissable) : DC - PTIA ou DC – PTIA – ITT/IPT - In fine (tous emprunteurs) : DC - PTIA - Les prêts relais ≤ 3 ans : DC - PTIA - Non Résidents (tous emprunteurs, tous prêts) : DC seul - Prêts à taux zéro (tous emprunteurs, tous prêts) : DC - PTIA – ITT/IPT		
<b>Age</b>	Age limite d'adhésion : 65 ans (avant le 65ème anniversaire) Age limite de garantie : décès : 80 ans (échéance qui suit le 80ème anniversaire), ITT/IPT : 67 ans		
<b>Quotité</b>	100% par tranche de 1%		
<b>Formalités adhésion</b>	Questionnaire de sante au 1er Euro, complète éventuellement d'examens biologiques et/ou d'une visite médicale.		
<b>Prise d'effet</b>	Des que CNP Assurances a accepté le risque (décision de l'assureur) et que l'offre de prêt est signée. Entre le moment ou le prêteur adresse l'offre de prêt au client, et le moment ou l'assuré signe l'OPC, ce dernier est couvert pour le DC et la PTIA par accident, pendant une durée maximale de 3 mois.		
<b>Durée validité</b>	Durée de validité d'un QS : 3 mois Durée de validité des examens médicaux : 6 mois Durée de validité d'une décision de CNP Assurances = 6 mois		

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

Conso 2163B, 2164C, 2166E

<b>Personnes assurables</b>	- l'emprunteur, ses Co emprunteurs - les cautions de personnes morales - les cautions de personnes physiques (application de la règle des 6 mois pour la PTIA et l'ITT)
<b>Prêts garantis</b>	Les prêts personnels à la consommation de 150 000 Euros ou moins, sur 10 ans maximum
<b>Encours garantis</b>	Pas de plafond d'encours par contrat et par tête. Maximum par opération de crédit : 150 000 €
<b>Prise d'effet</b>	Pour les prêts autres que crédits travaux A la plus tardive des deux dates suivantes : date de signature de l'offre de prêt par l'Emprunteur, ou date de conclusion de l'adhésion. Pour les « crédits travaux » les garanties prennent effet au jour du premier prélèvement de prime.
<b>Risques garantis</b>	<p>Prêts &lt; 21.500€ et âge &lt; 61 ans Formule 1 : DC – PTIA</p> <p>Prêts &gt; 21.500€ et &lt; à 75.000€ et/ou âge compris entre 61 ans et 65 ans Formule 2 avec QSS : DC - PTIA Formule 3 avec QSS : DC – PTIA - ITT Formule 4 sans QSS : DC accidentel – PTIA accidentelle Formule 5 sans QSS : DC toutes causes – PTIA toutes causes – ITT accidentelle</p> <p>Prêts &gt; 75.000€ et/ou âge compris entre 61 ans et 65 ans Formule 2 avec QSS : DC - PTIA Formule 3 avec QSS : DC – PTIA - ITT Formule 4 sans QSS : DC accidentel – PTIA accidentelle</p> <p>Age compris entre 65 et 75 ans Formule 6 avec QSS : DC seul</p>

<b>Âge</b>	Age limite d'adhésion : 75 ans  Age limite de garantie : Décès : 80 ans PTIA : 65 ans ITT : 65 ans
<b>Quotité</b>	50 % ou 100%.
<b>Formalités d'adhésion</b>	sur simple signature, de l'un des 3 pavés d'adhésion : avec DES, sans DES, ou l'absence de formalités médicales pour les prêts de moins de 21 500 € aux moins de 61 ans.
<b>Délégation</b>	Totale : adhésion à l'assurance immédiate, que l'assuré signe ou non la DES.
<b>Prestation en cas de décès ou PTIA</b>	CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès ou la date de reconnaissance de la PTIA, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date du décès ou de la PTIA, au prorata de la quotité.
<b>Prestation versée en cas d'ITT</b>	<p>Les prestations sont calculées en fonction de la situation professionnelle de l'assuré au jour du sinistre, au prorata de la quotité, et du nombre de jours d'incapacité dans le mois. Elles sont versées tant que dure l'ITT.</p> <p>-Travailleurs non-salariés, en activité au jour du sinistre : 100% de l'échéance</p> <p>- Le fonctionnaire, et le salarié qui exerçait une activité professionnelle ou percevait des allocations Pôle Emploi (ou organisme assimilé), au premier jour de l'arrêt de travail : Le montant de la perte de revenu subie par l'assuré, dans la limite du montant mensuel des échéances.</p> <p>- La personne qui est sans activité rémunérée et sans allocation Pôle Emploi au jour du sinistre (retraités compris) : 50% de l'échéance pour une quotité à 100%.</p>
<b>Délais de franchise sur ITT</b>	Délai de franchise continue de 90 jours (2163B), 120 jours (2164C), 180 jours (2166 E) Pas d'application du délai de franchise en cas de reprise temporaire d'activité (mettant fin à la prise en charge), qui se solderait par un nouvel arrêt de travail, moins de 60 jours après la reprise d'activité.

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

#### Perte d'emploi 2224S

<b>Conditions à l'adhésion</b>	A l'adhésion : ne pas être en retraite ou pré-retraite (pas de limite d'âge à l'adhésion) Etre salarié et Bénéficiaire de la protection sociale française en matière de chômage
<b>Prêts garantis</b>	Tous les Prêts IMMOBILIER, y compris les prêts In Fine
<b>Risques garantis</b>	<p>La durée maximale d'indemnisation est définie par le mécanisme d'acquisition des droits, qui est basé sur la durée d'activité continue (chez un 1 ou plusieurs employeurs) en CDI entre la date d'effet des garanties (ou de la fin de la précédente indemnisation) et la date du licenciement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 12 mois : pas de droits, aucune prestation</li> <li>• de 12 à 18 mois d'activité en CDI : droit à 180 jours maximum de prestations</li> <li>• de 18 à 36 mois d'activité en CDI : droit à 365 jours maximum de prestations</li> <li>• ≥ 36 mois d'activité en CDI : droit à 550 jours (soit 1,5 an) maximum de prestations</li> </ul> <p><b>Cas particulier de la reprise d'une activité professionnelle suivie d'une nouvelle Perte d'Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions pour la mise en œuvre de la garantie et la reprise d'activité a permis d'acquérir de nouveaux droits à prise en charge : La nouvelle durée maximale de prise en charge est alors égale à la durée la plus longue entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le reliquat des droits acquis avant la reprise d'activité ;</li> <li>- la durée maximale de prise en charge acquise, au titre de la reprise d'activité. Cette nouvelle durée maximale de prise en charge annule tout droit à prise en charge antérieur.</li> </ul> </li> <li>• Les conditions pour la mise en œuvre de la garantie sont réunies mais la reprise d'activité n' a pas permis d'acquérir de nouveaux droits à prise en charge :</li> <li>- la durée maximale de prise en charge est égale au reliquat des droits acquis avant cette reprise d'activité.</li> </ul>

<b>Prestation versée</b>	<p>Forfait à choisir par le client à l'adhésion, prêt par prêt. Indemnisation au prorata temporis de la période indemnisable</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="12">POUR LE PRÊT X</th> </tr> <tr> <th>Prestation forfaitaire mensuelle choisie par le client</th> <th>100</th> <th>200</th> <th>300</th> <th>400</th> <th>500</th> <th>600</th> <th>700</th> <th>800</th> <th>900</th> <th>1000</th> <th>1100</th> <th>1200</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primes mensuelle</td> <td>5 €</td> <td>10 €</td> <td>15 €</td> <td>20 €</td> <td>25 €</td> <td>30 €</td> <td>35 €</td> <td>40 €</td> <td>45 €</td> <td>50 €</td> <td>55 €</td> <td>60 €</td> </tr> </tbody> </table>		POUR LE PRÊT X												Prestation forfaitaire mensuelle choisie par le client	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	Primes mensuelle	5 €	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €
	POUR LE PRÊT X																																							
Prestation forfaitaire mensuelle choisie par le client	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200																												
Primes mensuelle	5 €	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €																												
<b>Franchise et début d'indemnisation PE</b>	Pas de franchise ou carence. Le règlement intervient à compter du 1 <sup>er</sup> jour indemnisé par le Pôle Emploi (ou assimilé)																																							
<b>Âge de fin de PE</b>	Aucun âge limite de garantie ne figure au contrat PE : fin des garanties à la date de liquidation de la retraite de base																																							
<b>Exclusions Principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en retraite ou en préretraite quelle qu'en soit la cause</li> <li>- Fin du prêt</li> <li>- Rupture conventionnelle (imposé par note ministérielle)</li> <li>- Démission ou Licenciement non indemnisé par le Pôle Emploi.</li> <li>- Licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai</li> <li>- Chômage partiel ou saisonnier</li> <li>- Licenciement d'un souscripteur salarié par son conjoint, ascendant, descendant, collatéral, ou personne morale contrôlée ou dirigée par lui-même, son conjoint, ascendant, descendant, collatéral...</li> <li>- Licenciement pour faute grave</li> <li>- CDD</li> </ul>																																							

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Particuliers

#### Perte d'emploi A348Q

<b>Conditions à l'adhésion</b>	Les salariés qui : - sont âgés de moins de 60 ans (date anniversaire de naissance) au jour de la signature du bulletin individuel de demande d'adhésion ;		
<b>Prêts garantis</b>	Tous les prêts immobiliers, y compris les prêts In Fine		
<b>Prestation versée</b>	Le montant forfaitaire de garantie est choisi par l'Emprunteur lors de sa demande d'adhésion pour un montant de 300 à 4800 euros mensuel par tranche de 100 euros. Le montant du forfait mensuel est limité et plafonné à 4 800 euros quel que soit le nombre de prêts souscrits par l'Emprunteur auprès du Prêteur La prestation est versée au maximum sur 365 jours. Pour acquérir de nouveaux droits à prise en charge, l'Assuré doit réunir les conditions suivantes : - être en situation de chômage total résultant d'un nouveau Licenciement pour motif économique, - ce nouveau Licenciement pour motif économique doit avoir mis fin à une période d'activité salariée d'au moins une année entière sous contrat de travail à durée indéterminée chez un employeur unique, - percevoir les allocations d'assurance chômage prévues aux articles L.5421-1 et suivants du code du travail, ou les allocations de formation qui y sont liées.	<b>Exclusions principales</b>	La garantie Perte d'Emploi ne joue pas lorsque l'Assuré est : - mis en retraite ou en préretraite quelle qu'en soit la cause (invalidité, réforme, inaptitude ou autre) ; - au chômage après démission même indemnisé par Pôle Emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente versée aux personnes relevant de l'article L.5424-1 du code du travail ; - au chômage consécutif à une rupture du contrat de travail intervenue au cours ou à l'issue d'une période d'essai ou de stage ou à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée ; - au chômage partiel visé à l'article L.5122-1 du code du travail ou saisonnier ; - au chômage non indemnisé par Pôle emploi ou par le gestionnaire d'une prestation équivalente versée aux personnes relevant de l'article L.5424-1 du code du travail ; - au chômage alors qu'il était, avant son Licenciement pour motif économique, salarié d'une entreprise contrôlée ou dirigée par lui-même ou par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ses Collatéraux privilégiés ou par les ascendants, les descendants ou les Collatéraux privilégiés de son conjoint, ou par l'emprunteur, son co-emprunteur ou la caution ; - au chômage suite à un licenciement pour faute grave ; - au chômage suite à une rupture conventionnelle ; celle-ci se définit comme le fait pour un employeur et son salarié de convenir en commun, par la signature d'une convention, des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie ; - au chômage à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée. Toutefois dans l'hypothèse où un contrat de travail à durée déterminée a interrompu une période de chômage prise en charge par l'Assureur, les prestations reprendront au terme du contrat précité, dès lors que la durée de celui-ci aura été égale ou inférieure à 3 mois.
<b>Tarifification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 euros pour 300 euros de prestations par mois puis 3 euros par tranche supplémentaire de 100 euros de prestation.</li> <li>• Exemple de coût de la prime pour 500 euros de prestations mensuelles : 10 euros + 3 euros + 3 euros = 16 euros par mois.</li> </ul>		
<b>Période d'attente</b>	La garantie Perte d'Emploi est soumise à une période d'attente, d'une durée de 365 jours, qui débute à la date de prise d'effet de l'assurance. Un Licenciement pour motif économique notifié au salarié durant cette période ne donne jamais lieu à prise en charge même si la situation de chômage se prolonge au-delà de ces 365 jours.		

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Professionnels

#### Prêts aux professionnels 2229Y

Couvre les prêts qui financent une activité professionnelle (achat mobilier, immobilier, crédit bail...).

Encours maximum assurable : 1 500 000 €

#### Prêts aux professions libérales de santé / droit / chiffres / créateurs repreneurs 2230Z

Est réservé aux professionnels de la santé (tarifs attractifs pour les moins de 45 ans), mais aussi du droit, et du chiffre (experts comptables), et aux créateurs/repreneurs exerçant un métier classé en priorité 1 (cf grille BPCE) et contractant un crédit Écureuil Installation Pro.

Encours maximum assurable : 1 500 000 €

#### Écureuil crédit Express / LCPA 2234D

sur 84 mois maxi, avec un encours assuré < 120 000 €

#### MAGFI 2222Q

Couvre les prêts d'un montant élevé qui financent une activité professionnelle (achat mobilier, immobilier, crédit bail...).

Mini 1 500 000 € Maxi 9 000 000 €

#### Crédit court Terme 2232B

Couvre les engagements à court terme d'une durée <= à 5 ans.

Encours garanti 200 000 €

Le contrat 2230Z (ex 7002L) couvre les professions libérales de santé, du droit, du chiffre, ainsi que les prêts 'Écureuil Installation Pro' pour les professions classées en Priorité 1 par la BPCE (cf grille des métiers prioritaires)

#### Découvert sur compte professionnel 2233C

Couvre le solde débiteur du compte courant professionnel.

Encours maximum 80 000 €

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Pros

2229Y

<b>Personnes assurables</b>	- Emprunteur, dirigeant, gérant, représentant de personne morale - Co-emprunteurs, associés - Cautions (application de la règle des 6 mois sur la PTIA, l'ITT et l'ITD) - Les personnes âgées de moins de 65 ans au jour de l'adhésion
<b>Prêts garantis</b>	Les prêts professionnels avec un différé total d'une durée < à 5 ans (DC, PTIA, ITD pendant le différé) Les prêts professionnels avec un différé partiel d'une durée < à 20 ans (DC, PTIA, ITD ou ITT pendant le différé) Les prêts professionnels sans différé d'amortissement Les prêts 'ligne équipement' Les opérations de crédit-bail
<b>Risques garantis</b>	Au choix de l'assuré à l'adhésion : décès - PTIA décès - PTIA - ITD décès - PTIA - ITD - ITT ITT/ITT Sa profession (incapable d'exercer SA profession)
<b>Encours garantis</b>	1 500 000 Euros
<b>Quotité</b>	Maximum 100 %, pour chaque emprunteur, co-emprunteur, et caution. Choix de la quotité par tranche de 1%. La somme assurée sur l'ensemble des cautions ne peut excéder 100% du capital emprunté.
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Sur Questionnaire de Santé complété éventuellement par une visite médicale et des examens biologiques.
<b>Délais d'attente et franchise</b>	Délai d'attente de 180 jours pour l'ITT, 365 jours pour la PTIA Délai de franchise de 90 jours pour l'ITT,

<b>Prise d'effet</b>	Les garanties prennent effet : - après acceptation du risque par CNP Assurances, - au jour de la signature par l'assuré du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne
<b>Cessation des garanties</b>	Les garanties cessent au terme du remboursement du contrat de prêt, ou : A la première échéance de remboursement qui suit : - le 70 <sup>ème</sup> anniversaire pour le décès - le 65 <sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA - le 65 <sup>ème</sup> anniversaire, la retraite ou pré-retraite pour l'ITT et l'ITD - en cas de non paiement de la prime à la échéance du terme - en cas de remboursement total du prêt.....
<b>Durée de validité</b>	6 mois. Au-delà, l'ensemble des formalités d'adhésion doivent être renouvelées.
<b>Prestations versées</b>	Les prestations sont versées au prorata de la quotité qui avait été choisie par l'assuré à l'adhésion.  DC, PTIA, ITD : paiement du CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès.  ITT : 100% des échéances mensuelles, au prorata du nombre de jours d'ITT reconnus, tant que dure l'ITT.

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Pros

2230Z

Contrats aux professionnels de santé, du droit et du chiffre

<b>Personnes assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des personnes physiques (emprunteurs, co-emprunteurs) exerçant à titre libéral (individuellement ou en association) une activité professionnelle liée au domaine de la santé, au domaine du droit ou au domaine du chiffre, ainsi que leurs conjoint et cautions ( application pour les cautions de la règle des 6 mois sur la PTIA, l'ITT et l'ITD)</li> <li>- aux créateurs et repreneurs d'entreprises bénéficiant de crédits « Ecureuil Installation Pro » et exerçant un métier priorité 1 (cf.grille BPCE).</li> <li>- âgés de 65 ans maximum au jour de l'adhésion.</li> </ul>
<b>Prêts garantis</b>	<p>Les prêts professionnels avec un différé total d'une durée &lt; à 2 ans (DC, PTIA, ITD pendant le différé)</p> <p>Les prêts professionnels avec un différé partiel d'une durée &lt; à 10 ans (DC, PTIA, ITD ou ITT pendant le différé)</p> <p>Les prêts professionnels sans différé d'amortissement</p>
<b>Risques garantis</b>	<p>décès - PTIA (choix réservé aux cautions exclusivement)</p> <p>décès - PTIA - ITD</p> <p>décès - PTIA - ITD – ITT 30J</p> <p>décès - PTIA - ITD – ITT 90J</p>
<b>Encours garantis</b>	1 500 000 Euros
<b>Quotité</b>	<p>Maximum 100 %, pour chaque emprunteur, co-emprunteur, et caution. Choix de la quotité par tranche de 1%.</p> <p>La somme assurée sur l'ensemble des cautions ne peut excéder 100% du capital emprunté.</p>
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Sur Questionnaire de Santé complété éventuellement par une visite médicale et des examens biologiques.
<b>Délais d'attente et franchise</b>	<p>Délai d'attente de 180 jours sur l'ITT</p> <p>Au choix, délai de franchise de 30J, ou 90 jours pour l'ITT,</p>

<b>Prise d'effet</b>	<p>Les garanties prennent effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après acceptation du risque par CNP Assurances ,</li> <li>- au jour de la signature par l'assuré du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne</li> </ul>
<b>Cessation des garanties</b>	<p>Les garanties cessent au terme du remboursement du contrat de prêt, ou :</p> <p>A la première échéance de remboursement qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 70<sup>ème</sup> anniversaire pour le décès</li> <li>- le 65<sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA</li> <li>- le 65<sup>ème</sup> anniversaire, la retraite ou pré-retraite pour l'ITT et l'ITD</li> <li>- en cas de non paiement de la prime à la déchéance du terme</li> <li>- à la déchéance du terme</li> <li>- en cas de remboursement total du prêt.....</li> </ul>
<b>Durée de validité</b>	<p>6 mois.</p> <p>Au-delà, l'ensemble des formalités d'adhésion doivent être renouvelées.</p>
<b>Prestations versées</b>	<p>Les prestations sont versées au prorata de la quotité qui avait été choisie par l'assuré à l'adhésion.</p> <p>DC, PTIA, ITD : paiement du CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès.</p> <p>ITT : 100% des échéances mensuelles, au prorata du nombre de jours d'ITT reconnus, tant que dure l'ITT.</p>

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Pros

2234D

« L'écureuil crédits-express » « ligne de crédit pré-accepté »

<b>Personnes assurables</b>	- Les candidats bénéficiant d'un « Écureuil Crédit Express », - Les candidats bénéficiant d'une « Ligne de Crédit Pré Accepté » professionnels et - les cautions, qui n'ont pas atteint leur 65 <sup>ème</sup> anniversaire
<b>Prêts garantis</b>	Les prêts « Ecureuil Crédits Express » et « Ligne de Crédit Pré Accepté ». « Ecureuil Crédits Express » : crédit amortissable destiné aux clients professionnels exerçant de manière indépendante ainsi qu'aux petites sociétés. « Ligne de Crédit Pré accepté » : une ligne d'investissement de crédit amortissable moyen terme, avec des tirages successifs
<b>Risques garantis</b>	- Décès seul (cautions) - Avec DES (Option 1) : Décès et PTIA toutes causes - ITD accidentelle - Sans DES (Option 2) : : Décès toutes causes - PTIA et ITD accidentelles
<b>Encours garantis</b>	120 000 Euros
<b>Quotité</b>	100 %
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Avec déclaration d'État de Santé (DES) : quand l'état de santé du candidat lui permet de signer la DES (Option I) Sans déclaration d'État de Santé : quand l'état de santé du candidat ne lui permet pas de signer la DES (Option II)
<b>Délais d'attente et franchise</b>	Option 1 : délai d'attente 365J pour PTIA maladie Option 2 : délai d'attente de 365J pour décès par maladie

<b>Prise d'effet</b>	Les garanties prennent effet après signature du bulletin d'adhésion à l'assurance, au jour du déblocage des fonds.
<b>Cessation des garanties</b>	L'adhésion et les garanties cessent pour chaque Assuré : - au terme initialement prévu du prêt (soit au maximum 84 mois), - en cas de non paiement des primes - en cas de remboursement total anticipé du prêt - à la date de versement de la prestation en cas de décès, de PTIA ou d'ITD, - pour la caution assurée, en cas de résiliation de l'engagement de caution avec l'accord du Prêteur, - la déchéance du terme du contrat de prêt, - les garanties décès, de PTIA ou d'ITD cessent à la première échéance de remboursement qui suit le 65 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré.
<b>Durée de validité</b>	Décision valable 6 mois.
<b>Prestations versées</b>	DC, PTIA, ITD : paiement du CRD

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Pros

2232B

*Le crédit Court Terme*

<b>Personnes assurables</b>	- Les emprunteurs bénéficiant d'un engagement court terme professionnel, à titre individuel ou en qualité de représentant légal de personne morale, - Les cautions qui n'ont pas atteint leur 65 <sup>ème</sup> anniversaire
<b>Prêts garantis</b>	Les engagements court terme à caractère professionnel d'une durée <= à 5 ans.
<b>Risques garantis</b>	DC seul pour les cautions Avec DES (Option 1) : décès et PTIA toutes causes - ITD accidentelle Sans DES (Option 2) : décès toutes causes - PTIA et ITD accidentelles
<b>Encours garantis</b>	200 000 Euros
<b>Quotité</b>	100 %
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Avec déclaration d'État de Santé (DES) : quand l'état de santé du candidat lui permet de signer la DES (Option I) Sans déclaration d'État de Santé : quand l'état de santé du candidat ne lui permet pas de signer la DES (Option II)
<b>Délais d'attente et franchise</b>	Aucun

<b>Prise d'effet</b>	Les garanties prennent effet à la date de conclusion de l'adhésion, sous réserve de la mise en place effective de l'engagement.
<b>Cessation des garanties</b>	Les garanties et l'adhésion cessent à l'issue d'une période de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet. A la première échéance de remboursement qui suit : - le 66 <sup>ème</sup> anniversaire pour le DC - le 65 <sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA - le 65 <sup>ème</sup> anniversaire, la retraite ou pré-retraite pour l'ITD. - A la liquidation judiciaire, la dissolution ou la cessation d'exploitation de l'entreprise - Non paiement de la prime ...
<b>Durée de validité</b>	L'acceptation dans l'assurance est valable 5 ans
<b>Prestations versées</b>	DC, PTIA, ITD : paiement du CRD Si la prestation est supérieure au montant de l'engagement, le prêteur verse le solde qu'il a déterminé au bénéficiaire désigné par l'Assuré lors de l'entrée dans l'assurance ou, à défaut, aux ayants droit.

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Pros

2233C

*Le découvert sur compte*

<b>Personnes assurables</b>	- personnes physiques titulaires d'un compte courant, professionnel ou représentant légal de la personne morale titulaire du compte justifiant de l'obtention d'un découvert à caractère professionnel - n'ayant pas atteint leur 65 <sup>ème</sup> anniversaire
<b>Prêts garantis</b>	Paiement du solde débiteur constaté au jour du sinistre. Découverts sur comptes « professionnels » consentis par le Prêteur
<b>Risques garantis</b>	Avec DES (Option 1) : décès - PTIA toutes causes Sans DES (Option 2) : décès et PTIA accidentels
<b>Encours garantis</b>	80 000 Euros
<b>Quotité</b>	100 % 50 % ou 100 % si 2 assurés
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Avec déclaration d'État de Santé (DES) : quand l'état de santé du candidat lui permet de signer la DES (Option I) Sans déclaration d'État de Santé : quand l'état de santé du candidat ne lui permet pas de signer la DES (Option II)
<b>Délais d'attente et franchise</b>	12 mois dans l'option 1 pour la PTIA

<b>Prise d'effet</b>	Les garanties prennent effet à la date de conclusion de l'adhésion, sous réserve de la mise en place effective de l'engagement.
<b>Cessation des garanties</b>	Les garanties et l'adhésion cessent à l'issue d'une période de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet. A la première échéance de remboursement qui suit : - le 70 <sup>ème</sup> anniversaire pour le DC - le 65 <sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA - Non paiement de la prime ...
<b>Durée de validité</b>	L'acceptation dans l'assurance est valable 5 ans
<b>Prestations versées</b>	Versement du solde débiteur constaté au jour du décès, dans la limite d'un plafond déterminé lors de l'adhésion au contrat-groupe.

## ADE - Offre produit

### ■ Contrats Entreprise

2235E

<b>Personnes assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprunteur, dirigeant, gérant, représentant de personne morale</li> <li>- Co-emprunteurs, associés</li> <li>- Cautions (application de la règle des 6 mois sur la PTIA, l'ITT et l'ITD)</li> <li>- Les personnes âgés de moins de 65 ans au jour de l'adhésion</li> </ul>
<b>Prêts garantis</b>	<p>Les prêts professionnels avec un différé total &lt; 5 ans (DC, PTIA, ITD pendant le différé)</p> <p>Les prêts professionnels avec un différé partiel &lt; 20 ans (DC, PTIA, ITD ou ITT pendant le différé)</p> <p>Les prêts professionnels sans différé d'amortissement</p> <p>Les prêts 'ligne équipement'</p> <p>Les opérations de crédit-bail</p>
<b>Risques garantis</b>	<p>Au choix de l'assuré à l'adhésion :</p> <p>Décès - PTIA</p> <p>Décès - PTIA - ITD</p> <p>Décès - PTIA - ITD - ITT</p> <p>ITT Sa profession (incapable d'exercer SA profession)</p>
<b>Encours garantis</b>	1500 000 Euros
<b>Quotité</b>	<p>Maximum 100 %, par tranche de 1%.</p> <p>La somme assurée sur l'ensemble des cautions ne peut excéder 100% du capital emprunté.</p>
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Sur QS complété éventuellement par une visite médicale et des examens biologiques.
<b>Délais d'attente et franchise</b>	<p>Délai d'attente de 180 jours pour l'ITT, 365 jours pour la PTIA</p> <p>Délai de franchise de 90 jours pour l'ITT,</p>

<b>Prise d'effet</b>	<p>Les garanties prennent effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-après acceptation du risque par CNP Assurances</li> <li>- au jour de la signature par l'assuré du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne</li> </ul>
<b>Cessation des garanties</b>	<p>Les garanties cessent au terme du remboursement du contrat de prêt, ou :</p> <p>A la première échéance de remboursement qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 70<sup>ème</sup> anniversaire pour le Décès</li> <li>- le 65<sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA</li> <li>- le 65<sup>ème</sup> anniversaire, la retraite ou pré-retraite pour l'ITT et l'ITD</li> <li>- en cas de non paiement de la prime</li> <li>- à la déchéance du terme</li> <li>- en cas de remboursement total du prêt.....</li> </ul>
<b>Durée de validité</b>	<p>6 mois.</p> <p>Au-delà, l'ensemble des formalités d'adhésion doivent être renouvelées.</p>
<b>Prestations versées</b>	<p>Les prestations sont versées au prorata de la quotité qui avait été choisie par l'assuré à l'adhésion.</p> <p>DC : paiement du CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès.</p> <p>PTIA, ITD : paiement du CRD déterminé à la date de la reconnaissance de la PTIA ou de l'invalidité par l'assureur.</p> <p>ITT : 100% des échéances mensuelles, au prorata du nombre de jours d'ITT reconnus, tant que dure l'ITT.</p>

## ADE - Offre produit

### ■ Contrat Spécifique

#### 2222Q MAGFI

<b>Personnes assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les emprunteurs</li> <li>- Les co-emprunteurs</li> <li>- Les cautions physiques ou morales qui sont âgées de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 65 ans à l'adhésion : garanties décès - PTIA.</li> <li>- moins de 60 ans à l'adhésion : pour adhérer à la garantie ITT en plus des garantis décès - PTIA</li> </ul> </li> </ul> <p>Seuls les emprunteurs qui sont en activité professionnelle au jour de l'adhésion peuvent choisir l'option ITT.</p>
<b>Prêts garantis</b>	<p>Les prêts immobiliers ou professionnels amortissables sans différé  Les prêts immobiliers ou professionnels amortissables avec un différé total ou partiel  Les prêts In Fine</p>
<b>Risques garantis</b>	<p>DC-PTIA  ITT en option : IJ entre 15 et 225€ par paliers de 15 € sans être supérieur au 1/30<sup>ème</sup> de la mensualité de l'ensemble des prêts au titre du présent contrat.</p>
<b>Encours garantis</b>	<p>jusqu'à 9 000 000€ (l'encours est évalué au jour de l'entrée dans l'assurance et apprécié par tête assurée, après application de la quotité)</p>
<b>Quotité</b>	<p>Le prêt doit toujours être couvert à 100 % minimum.  Si pluralité d'Emprunteurs assurés, chacun peut s'assurer au maximum à 100 % du montant du prêt et au minimum à 10 %.  Le total des quotités ne doit pas être inférieur à 100 %.  Maximum 100 %, par tranche de 1 %.</p>
<b>Entrée dans l'assurance</b>	<p>Sur Questionnaire de Santé au premier euro, et Questionnaire Financier complétés par une visite médicale et des examens biologiques.</p>
<b>Délais d'attente et franchise</b>	<p>La PTIA et l'ITT suite à un accident sont couvertes dès la prise d'effet des garanties.  La PTIA et l'ITT suite à maladie ne sont couvertes qu'à compter du 366<sup>ème</sup> jour dès la prise d'effet des garanties.  Délai de franchise sur l'ITT uniquement : 90 jours</p>

<b>Prise d'effet</b>	<p>l'Emprunteur est garanti en cas de décès consécutif à un accident, une fois le Bulletin individuel d'adhésion signé, s'il survient entre la date d'acceptation de l'offre de crédit et la date d'acceptation des conditions particulières d'assurance par l'Emprunteur. Cette couverture cesse en tout état de cause en cas de refus de l'adhésion par l'Assureur et au plus tard 3 mois après l'acceptation de l'offre de crédit.  Les garanties prennent pleinement effet (décès et PTIA toutes causes) :  - à la date de signature par l'emprunteur des conditions particulières d'acceptation  - sous réserve de la signature de l'offre de crédit et de l'encaissement de la première prime</p>
<b>Cessation des garanties</b>	<p>Les garanties cessent à la première des dates suivantes :  A la première échéance de remboursement qui suit le :  - 80<sup>ème</sup> anniversaire pour le décès  - 65<sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA  - 65<sup>ème</sup> anniversaire, la retraite ou pré-retraite pour l'ITT  - Au terme contractuel du prêt ou en cas de remboursement anticipé  - A la déchéance du terme  - En cas de non paiement des primes....</p>
<b>Durée de validité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examens médicaux : 6 mois</li> <li>- Questionnaire de santé : 3 mois</li> <li>- Décision de l'assureur, adressée par CNP Assurances à l'emprunteur : 6 mois</li> </ul>
<b>Prestations versées</b>	<p>décès et PTIA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts amortissables, ou les prêts en phase d'amortissement (après un différé) : CRD après l'échéance précédant le décès + intérêts</li> <li>- Prêts avec différé, pendant la phase de différé : Montant initial du prêt+ intérêts ITT :</li> <li>- Le montant forfaitaire d'IJ choisie par l'assuré à l'adhésion au prorata du nombre de jours d'ITT justifiés. Le forfait journalier est limité à 1/30<sup>ème</sup> des mensualités du prêt avec un maximum de 225€ et ne pouvant excéder 720 jours de prise en charge par période d'indemnisation.</li> </ul> <p>A l'issue de ces 720 jours d'indemnisation, l'Assuré devra avoir repris une activité professionnelle rémunérée pendant au moins 12 mois consécutifs pour bénéficier d'une nouvelle indemnisation. La durée de prise en charge est limitée à 1440 jours au total sur toute la durée de l'adhésion au présent contrat.</p>

## ADE - Offre produit

### ■ Contrat Spécifique

2223R Senior

<b>Personnes assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprunteur et ses co-emprunteurs (la caution d'une personne morale est assimilée à un emprunteur),</li> <li>- Les cautions de l'emprunteur-personne physique,</li> <li>- Âgées de plus de 65 ans et de moins de 80 ans.</li> <li>- Âgées de +56 ans à la date de signature du QS, si l'âge atteint au terme du prêt dépasse l'âge de fin de garantie décès pour les prêts immobiliers,</li> <li>- Prêts à la consommation et les prêts professionnels</li> </ul>
<b>Prêts garantis</b>	<p>Les prêts avec un différé total d'une durée &lt; à 2 ans</p> <p>Les prêts amortissables avec un différé partiel d'une durée &lt; à 20 ans</p> <p>Les prêts immobiliers et consommation sans différé</p>
<b>Risques garantis</b>	Le décès
<b>Encours garantis</b>	480 000 €
<b>Quotité</b>	Maximum 100 %, par tranche de 1 %, pour chaque emprunteur, co-emprunteur, et caution.
<b>Entrée dans l'assurance</b>	Sur Questionnaire de Santé au premier euro, complété éventuellement par une visite médicale et des examens biologiques.
<b>Délais d'attente et franchise</b>	Aucun

<b>Prise d'effet</b>	<p>Entre le moment où le candidat remplit et signe l'offre préalable de crédit ainsi que le questionnaire de santé, et le moment où CNP Assurances donne sa décision,</p> <p>l'assuré est couvert en cas de décès par accident.</p> <p>Le candidat bénéficie de toutes les garanties (décès toutes causes), au jour de son acceptation dans l'assurance aux conditions proposées par CNP Assurances.</p>
<b>Cessation des garanties</b>	<p>Les garanties cessent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme du remboursement du contrat de prêt</li> <li>- à la première échéance de remboursement qui suit le 85<sup>ème</sup> anniversaire</li> <li>- en cas de non paiement de la prime</li> </ul>
<b>Durée de validité</b>	<p>Examens médicaux : 6 mois</p> <p>Questionnaire de santé : 3 mois</p> <p>Décision de l'assureur, adressée par CNP Assurances à l'emprunteur : 4 mois</p>
<b>Prestations versées</b>	Paiement, en une seule fois, du CRD au lendemain de la dernière échéance précédant le décès, au prorata de la quotité retenue par l'assuré qui est décédé



CENTRE DE PARTENARIAT  
CAISSES D'ÉPARGNE

### OBTEINIR UNE INDICATION DE **TARIF DANS MAGFI** ou **SENIOR**

#### Recommandation :

Pour les dossiers Sénior et Magfi,  
Ouvrez la "Note sur le tarif Magfi et Sénior". Suivez les indications et obtenez le tarif indicatif. **Puis procédez à la saisie** du dossier dans CNPnet.

#### SENIOR :

- Ouvrez le fichier Excel 'Simulateur Sénior' en double-cliquant sur l'icône ci-après
- Saisissez les **4 données** demandées (4 cellules de couleur bleu marine), vous obtenez le tarif indicatif
- Vous pouvez noter le tarif, ou imprimer la page
- En cas de difficulté dans l'utilisation, vous pouvez appeler vos interlocuteurs habituels :  
Vos Contacts à la CNP

#### MAGFI

- Préparez les éléments suivants :
  - Date de naissance
  - Durée en mois :
    - Du prêt
    - Du Différé
    - De l'amortissement
  - Taux d'intérêt du prêt
  - Capital emprunté
  - Quotité assurée
  - Avec ou sans ITT ?  
Le montant des Indemnités Journalières qui sont proposées par CNP sont définies en fonction du capital emprunté
- Appelez le **01 42 18 99 27**
- **OU** adressez un mail au [csa@cnp.fr](mailto:csa@cnp.fr)
- **et communiquez l'ensemble des paramètres ci-dessus listés**

Votre interlocuteur vous indiquera le taux d'assurance estimé pour le prêt de cet emprunteur.

#### LES TARIFS INDIQUÉS POUR MAGFI ET POUR SENIOR

- Avant toute communication au candidat à l'assurance, vérifiez tous les paramètres sur lesquels est basée l'estimation
- Toute modification de l'un des paramètres a un impact sur le tarif, et doit donner lieu à une nouvelle estimation
- En tout état de cause, l'étude tarifaire étant réalisée avant que le candidat ait rempli les formalités d'adhésion à l'assurance, le tarif indiqué ne tient pas compte des données médicales qui sont inconnues de l'assureur au moment de l'estimation. Le taux indiqué dans l'estimation correspond donc au tarif minimum dont peut bénéficier l'emprunteur. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un tarif contractuel engageant l'assureur. Le taux de prime d'assurance définitif sera communiqué par l'assureur à l'issue de l'ensemble des formalités d'admission. L'emprunteur doit être impérativement informé.
- L'estimation tarifaire doit être renouvelée à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la date de sa réalisation

## ADE - Offre produit

### ■ Contrat Spécifique

#### 2242M Assurisque

<b>Personnes assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les emprunteurs</li> <li>- Les co-emprunteurs</li> <li>- Les cautions physiques ou morales</li> <li>- Âgées de moins de 80 ans au jour de l'adhésion</li> </ul>
<b>Prêts garantis</b>	<p>Les prêts immobiliers et professionnels :</p> <p>Les prêts avec un différé total d'une durée &lt; à 5 ans</p> <p>Les PTZ quelle que soit la durée du différé</p> <p>Les prêts avec un différé partiel d'une durée &lt; à 20 ans</p> <p>Les prêts amortissables sans différé</p>
<b>Risques garantis</b>	<p>Le décès</p> <p>La PTIA</p> <p>Invalidité AERAS</p> <p>Les Emprunteurs âgés de moins de 60 ans sont assurables pour les risques décès, PTIA et Invalidité AERAS.</p> <p>Les Emprunteurs âgés de 60 à moins de 80 ans sont assurables pour le risque décès seul.</p>
<b>Encours garantis</b>	1 500 000€ (quels que soient le nombre, et le montant total des prêts consentis par le prêteur, en prenant en compte la quotité assurée)
<b>Quotité</b>	<p>Le prêt doit toujours être couvert à 100 % minimum.</p> <p>Si pluralité d'Emprunteurs assurés, chacun peut s'assurer au maximum à 100 % du montant du prêt</p>
<b>Entrée dans l'assurance</b>	L'étude est réalisée à partir du dossier d'admission au contrat de 1 <sup>er</sup> niveau pour lequel un refus ou un ajournement a été prononcé.

<b>Prise d'effet</b>	<p>La prise d'effet des garanties intervient à la plus tardive des 2 dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la date de conclusion de l'adhésion</li> <li>-à la date de signature de l'offre de prêt</li> </ul>
<b>Cessation des garanties</b>	<p>Les garanties cessent à la première des dates suivantes :</p> <p>A l'échéance de remboursement qui suit le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85<sup>ème</sup> anniversaire pour le décès</li> <li>65<sup>ème</sup> anniversaire pour la PTIA</li> </ul> <p>Pour la garantie AERA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'âge de départ à la retraite ou pré-retraite</li> <li>- A l'échéance qui suit le 65<sup>ème</sup> anniversaire</li> <li>- Au terme contractuel du prêt ou en cas du remboursement anticipé total du contrat de prêt</li> <li>- A la déchéance du terme</li> <li>- En cas de non paiement des primes....</li> </ul>
<b>Durée de validité</b>	validité des conditions particulières : 4 mois
<b>Prestations versées</b>	<p>Décès et PTIA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts amortissables, ou les prêts en phase d'amortissement (après un différé) : CRD après l'échéance précédant le décès</li> </ul> <p>- Prêts avec différé, pendant la phase de différé :</p> <p>Montant initial du prêt + intérêts</p> <p>Invalidité AERAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'échéance mensuelle</li> </ul>

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Immo

< **Reportez-vous aux tarifs pratiqués par votre caisse** >

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Conso

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
DC- PTIA sans DES	DC - PTIA avec DES	DC - PTIA - ITT avec DES	DC accidentel PTIA accidentelle sans DES	DC - PTIA - ITT accidentelle sans DES	DC avec DES
≤ 21.500€ et < 61 ans	Si prêt > 21.500€ et âge < 61 ans ou quelque soit le montant et âge ≥ 61 ans et < 65 ans				Age ≥ 65 ans et < 75 ans
0,960%	0,444% CECAZ 0,672%	0,960%	0,444% CECAZ 0,672%	0,960%	2,028%

### ■ Tarifs contrat Prêts Etudiants

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
DC- PTIA sans DES	DC - PTIA avec DES	DC - PTIA - ITT avec DES	DC accidentel PTIA accidentelle sans DES	DC - PTIA - ITT accidentelle sans DES	DC avec DES
≤ 21.500€ et < 61 ans	Si prêt > 21.500€ et âge < 61 ans ou quelque soit le montant et âge ≥ 61 ans et < 65 ans				Age ≥ 65 ans et < 75 ans
0,324%	0,180%	0,324%	0,108%	0,324%	2,028%

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Professionnel

2229Y

#### 1) Taux annuel en % du CI pour les prêts sans différé d'amortissement :

- 0,218% pour DC - PTIA
- 0,348% pour DC - PTIA - ITD
- 0,438% pour DC - PTIA - ITD - ITT

#### 2) Taux annuel en % du CI pour les autres types de prêts

##### a) Prêts avec différé partiel (capital seulement) d'amortissement :

Période de différé partiel	Garantie de base : DC -PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD	Option complète : DC - PTIA - ITD - ITT
≤ 20 ans	0,501%	0,612%	0,636%
≤ 15 ans	0,436%	0,549%	0,522%
≤ 10 ans	0,392%	0,506%	0,438%
≤ 2 ans	0,327%	0,454%	0,438%

##### b) Prêts avec différé total (capital et intérêts) d'amortissement :

Période de différé total	Garantie de base : DC - PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD
≤ 5 ans	0,414%	0,527%
≤ 2 ans	0,327%	0,443%

##### c) Prêts comportant une période d'amortissement à l'issue d'une période de différé partiel ou total :

	Garantie de base : DC - PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD	Option complète : DC - PTIA - ITD - ITT
Différé ≤ 5 ans puis amortissement	0,371%	0,485%	0,469%
Différé ≤ 2 ans puis amortissement	0,327%	0,454%	0,438%

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Professionnel

2230Z

Taux annuel en % du CI

1) Prêts amortissables, pouvant comporter une phase de différé d'amortissement de 2 ans au plus

a) Prêts d'une durée inférieure ou égale à 8 ans, pouvant comporter une phase de différé d'amortissement de 2 ans au plus

Tranche d'âge	Option 1 : DC -PTIA (réservée aux cautions)	Option 2 : DC - PTIA - ITD	Option 3 : DC - PTIA - ITD ITT 90 JOURS	Option 4 : DC - PTIA - ITD ITT 30 JOURS
≤ 35 ans	0,109%	0,192%	0,209%	0,240%
36 - 45 ans	0,185%	0,310%	0,366%	0,449%
46 - 55 ans	0,436%	0,587%	0,752%	0,899%
56 - 65 ans	0,665%	0,822%	1,139%	1,359%

b) Prêts d'une durée supérieure à 8 ans, pouvant comporter une phase de différé d'amortissement de 2 ans au plus

Tranche d'âge	Option 1 : DC -PTIA (réservée aux cautions)	Option 2 : DC - PTIA - ITD	Option 3 : DC - PTIA - ITD ITT 90 JOURS	Option 4 : DC - PTIA - ITD ITT 30 JOURS
≤ 35 ans	0,131%	0,214%	0,261%	0,324%
36 - 45 ans	0,229%	0,342%	0,408%	0,470%
46 - 55 ans	0,545%	0,662%	0,878%	1,024%
56 - 65 ans	0,828%	0,939%	1,317%	1,536%

2) Prêts in fine

a) Prêt in fine d'une durée ≤ 2 ans

Tranche d'âge	Option 1 : DC -PTIA (réservée aux cautions)	Option 2 : DC - PTIA - ITD	Option 3 : DC - PTIA - ITD ITT 90 JOURS	Option 4 : DC - PTIA - ITD ITT 30 JOURS
≤ 35 ans	0,164%	0,288%	0,188%	0,230%
36 - 45 ans	0,273%	0,438%	0,303%	0,355%
46 - 55 ans	0,654%	0,897%	0,700%	0,794%
56 - 65 ans	1,504%	1,847%	1,557%	1,703%

b) Prêt in fine d'une durée > 2 ans et ≤ 5 ans

Tranche d'âge	Option 1 : DC -PTIA (réservée aux cautions)	Option 2 : DC - PTIA - ITD	Option 3 : DC - PTIA - ITD ITT 90 JOURS	Option 4 : DC - PTIA - ITD ITT 30 JOURS
≤ 35 ans	0,185%	0,310%	0,230%	0,261%
36 - 45 ans	0,316%	0,480%	0,366%	0,428%
46 - 55 ans	0,763%	1,003%	0,826%	0,878%
56 - 65 ans	1,744%	2,082%	1,808%	1,881%

c) Prêt in fine d'une durée > 5 ans et ≤ 10 ans

Tranche d'âge	Option 1 : DC -PTIA (réservée aux cautions)	Option 2 : DC - PTIA - ITD	Option 3 : DC - PTIA - ITD ITT 90 JOURS	Option 4 : DC - PTIA - ITD ITT 30 JOURS
≤ 35 ans	0,229%	0,384%	0,293%	0,366%
36 - 45 ans	0,382%	0,566%	0,460%	0,512%
46 - 55 ans	0,916%	1,185%	1,014%	1,097%
56 - 65 ans	2,104%	2,477%	2,215%	2,330%

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Professionnel

2232B

Formalités médicales	Risques couverts	TAUX
Option 1 (avec DES)	Décès et PTIA toutes causes ITD consécutive à un accident	0,348% *
Option 2 (sans DES)	Décès toutes causes - PTIA et ITD consécutives à un accident	

\* assiette : engagement(s) court terme autorisé(s)

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Professionnel

2234D

Formalités médicales	Risques couverts	TAUX
Option 1 (avec DES)	Décès et PTIA toutes causes ITD consécutive à un accident	0,348% du CI *
Option 2 (sans DES)	Décès toutes causes - PTIA et ITD consécutives à un accident	

\* CI : capital initialement emprunté

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Professionnel

2233C

Garanties : DC - PTIA ou DC Accident - PTIA Accident			
Formule 1 : non forfaitisée			Taux annuel : 0,48% Taux mensuel : 0,04% *
Formule 2 : forfaitisée		Garantie maximum (en euros)	Forfait annuel (en euros)
Classe 1		16 000	35€
Classe 2		32 000	50€
Classe 3		48 000	75€
Classe 4		64 000	100€
Classe 5		80 000	125€

\* appliqué sur chaque plus grand solde débiteur mensuel

## ADE - Offre produit

### ■ Tarifs contrat Entreprise

2235E

#### 1) Taux annuel en % du CI pour les prêts sans différé d'amortissement :

- 0,218% pour DC - PTIA
- 0,348% pour DC - PTIA - ITD
- 0,438% pour DC - PTIA - ITD - ITT

#### 2) Taux annuel en % du CI pour les autres types de prêts

##### a) Prêts avec différé partiel (capital seulement) d'amortissement :

Période de différé partiel	Garantie de base : DC -PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD	Option complète : DC - PTIA - ITD - ITT
≤ 20 ans	0,501%	0,612%	0,636%
≤ 15 ans	0,436%	0,549%	0,522%
≤ 10 ans	0,392%	0,506%	0,438%
≤ 2 ans	0,327%	0,454%	0,438%

##### b) Prêts avec différé total (capital et intérêts) d'amortissement :

Période de différé total	Garantie de base : DC - PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD
≤ 5 ans	0,414%	0,527%
≤ 2 ans	0,327%	0,443%

##### c) Prêts comportant une période d'amortissement à l'issue d'une période de différé partiel ou total :

	Garantie de base : DC - PTIA	Option intermédiaire : DC - PTIA - ITD	Option complète : DC - PTIA - ITD - ITT
Différé ≤ 5 ans puis amortissement	0,371%	0,485%	0,469%
Différé ≤ 2 ans puis amortissement	0,327%	0,454%	0,438%

## Démarche commerciale

- Points forts des offres ADE & PE
- Augmenter la quotité
- Réponse aux objections



## Démarche commerciale

### ■ Points forts des offres ADE

#### **Prestation ITT**

- Quels que soient vos aléas ou choix professionnels, une prestation est prévue en cas d' Incapacité de Travail.

La prestation s'adapte à votre situation au jour du sinistre.

- Pour les assurés sans activité professionnelle: 50% des échéances pour une quotité à 100% sur le contrat particulier( retraité, pré retraité )
- Pour les Travailleurs Non Salariés : 100% des échéances
- Pour les salariés : Montant de la Perte de Revenu (au minimum) au montant de l'échéance (au maximum)

#### **Prestation ITD**

- Lorsque l'assuré choisit l'ITD, la prestation de CNP Assurances est un capital : 100% du CRD pour prêt amortissable, 50% du CRD pour prêt In Fine. Ce qui rend son autonomie financière à l'assuré devenu invalide.

#### **Prime d'assurance**

- PAS d'évolution de tarif en cours de prêt en cas de changements de statut professionnel de l'assuré ou d'évolution des conditions d'exercice de sa profession (déplacements, manutention...)
- PAS de surprime à attendre en cours de prêt en cas d'évolution de statut tabagique, ou de pratique sportive nouvelle de l'assuré
- Le tarif de CNP Assurances indiqué au jour de l'adhésion est garanti et figé jusqu'au terme du prêt à l'inverse de certains assureurs.

## Démarche commerciale

### ■ Points forts de l'offre Immo 2220N

#### Prime d'assurance

- RIEN à ajouter au taux annoncé par CNP Assurances :  
PAS de frais de dossier d'assurance, PAS de frais médicaux à avancer,  
PAS de frais de prélèvements de la prime d'assurance...

#### Exclusions

- PAS d'exclusion lorsque l'on est, ou que l'on devient fumeur ou sportif en cours de prêt
- CNP Assurances ne demande aucun suivi des évolutions personnelles et professionnelles de l'assuré en cours de remboursement ce qui élimine le risque de subir une fausse déclaration pour oubli
- Délai de déclaration d'un sinistre LONG et NON EXCLUANT.

Avec CNP Assurances , si vous dépassez le délai de déclaration, vous êtes pris en charge à compter de la date de déclaration

## Démarche commerciale

### ■ Points forts de l'offre Professionnelle 2229Y / 2230Z

#### **Prestation ITT**

- Versée SANS limite de durée de prise en charge
- ITT SA PRO : Prise en charge par CNP Assurances si l'assuré ne peut plus exercer LA profession exacte qu'il exerçait à la veille du sinistre, même s'il peut en exercer une autre
- Prestation ITT : 100% des échéances

#### **Prestation ITD**

- Lorsque l'assuré choisit l'ITD, la prestation de CNP Assurances est un capital : 100% du CRD pour prêt amortissable, 50% du CRD pour prêt In Fine. Ce qui rend son autonomie financière à l'assuré devenu invalide.

#### **Prime d'assurance**

- JAMAIS de surprime (Questionnaire Santé, évolution de statut professionnel ou des conditions d'exercice de sa profession : déplacements, manutention...)
- PAS de surprime en cours de prêt (tabac, sport...)
- PAS de risque d'augmentation de la prime d'assurance.  
Le tarif indiqué à l'adhésion est figé jusqu'au terme du prêt.
- RIEN à ajouter au tarif annoncé (frais de dossier d'assurance, frais médicaux à avancer, frais de prélèvements...)

## Démarche commerciale

### ■ Points forts du contrat Perte d'Emploi 2224S

#### Prestation

- Le montant de la prestation mensuelle est librement choisi par l'emprunteur à son adhésion
- L'emprunteur choisi un forfait PE pour chaque prêt (de 0 à 1 200 € / mois). Chaque forfait choisi peut être différent de l'échéance globale du financement (> ou <). Le montant du forfait choisi est donc décorrélé du montant des échéances (mais pas du prêt) ~~TNS~~ ~~INACTIFS~~
- On peut prendre l'assurance Perte d'Emploi sur un prêt Non amortissable (In Fine...)
- Pas de franchise : les prestations sont dues dès le 1er jour d'indemnisation par le Pôle Emploi
- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- On reste assuré jusqu'à la retraite ou pré-retraite, si tardif soit l'âge auquel on prend sa retraite
- Possibilité de modifier son forfait PE à tout moment et de résilier le contrat à date anniversaire



**BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMANDE  
DE MODIFICATION OU DE RESILIATION DU  
FORFAIT DE GARANTIE  
CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI**

Cachet de l'établissement Prêteur

N° de Contrat : **2224S**  
N° de collectivité : \_\_\_\_\_

**CANDIDAT À L'ASSURANCE**

EPRI (emprunteur)     EPRI (co-emprunteur)     ETN (caution)

M.  Mme  Mlle     Né(e) le : -- à \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 Nom d'épouse : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : -- Commune : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES DU (DES) PRÊT(S) IMMOBILIER ET DEMANDE DE MODIFICATION(S) DU FORFAIT DE GARANTIE							
N° du prêt	Montant du prêt assuré	Durée du prêt	Montant du forfait initialement souscrit	Type de demande de modification			Résiliation OUI / NON
				Augmentation OUI / NON (1)	Diminution OUI / NON (1)	Nouveau montant forfaitaire demandé (2)	

## Démarche commerciale

### ■ Points forts du contrat Perte d'Emploi A348Q

#### Prestation

- Le montant de la prestation mensuelle est librement choisi par l'emprunteur à son adhésion
- L'emprunteur choisi un forfait PE pour chaque prêt (de 300 à 4 800 € / mois). Chaque forfait choisi peut être différent de l'échéance globale du financement (> ou <). Le montant du forfait choisi est donc décorrélié du montant des échéances (mais pas du prêt) ~~TNS~~ ~~INACTIFS~~
- On peut prendre l'assurance Perte d'Emploi sur un prêt Non amortissable (In Fine...)
- Pas de franchise : les prestations sont dues dès le 1er jour d'indemnisation par le Pôle Emploi
- Être âgé de moins de 60 ans
- On reste assuré jusqu'à la retraite ou pré-retraite, si tardif soit l'âge auquel on prend sa retraite
- Possibilité de modifier son forfait PE à tout moment et de résilier le contrat à date anniversaire

#### BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMANDE DE MODIFICATION DU FORFAIT DE GARANTIE CONTRAT D'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

N° du Contrat : A348Q,  
N° de collectivité : \_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT IMMOBILIER ET DEMANDE DE MODIFICATION DU FORFAIT DE GARANTIE				
Nombre de prêt	Montant du Prêt IMMOBILIER en euros (€)	Durée du prêt	Montant du forfait initialement souscrit	Nouveau montant forfaitaire demandé (*)

(\*) Le montant du forfait choisi doit être compris entre 300 euros minimum et 4800 euros maximum par mois, par tranche de 100 euros.

## Démarche commerciale

### ■ Argumenter sur la quotité

- La quotité peut être comprise entre 1 et 100% (72%, 89%, 99%...)
- Un inactif (retraité, femme ou homme au foyer....) assuré avec une quotité à 100% bénéficie d'une prise en charge ITT à hauteur de 50 % de l'échéance
- La quotité est modifiable en cours d'amortissement du prêt (cf. notice)
- Acquérir le réflexe de conditionner l'octroi d'un tarif dérogatoire à une quotité augmentée de quelques points

En cas de décès, le conjoint survivant dont le % de quotité est insuffisant risque de se trouver dans une situation financière difficile. La perte d'un salaire diminue le montant des revenus disponibles après paiement des mensualités de crédit. Les autres frais courants ne diminuent pas : taxe d'habitation, entretien de la voiture, frais de garde d'enfants...

De la même façon, les charges fixes du ménage ne diminuent pas en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, par suite de maladie ou d'accident d'un des deux conjoints. Souvent, des charges additionnelles nouvelles apparaissent.

Choisir une quotité à 100% pour compenser la perte de revenu occasionnée par le décès ou la maladie du conjoint. Chaque emprunteur peut choisir une quotité supérieure à la part représentative de ses revenus dans le ménage, afin de mieux préserver le pouvoir d'achat de chacun.

## Démarche commerciale

### La réponse aux objections

#### **1 Je ne travaille pas. Or, votre contrat comporte une garantie Incapacité Temporaire de Travail. Je n'en ai pas besoin.**

Vous n'exercez pas une activité rémunérée, mais vous vous occupez de votre foyer.

Si, par suite de maladie ou d'accident, vous ne pouviez plus assurer les activités quotidiennes que vous exerciez au foyer, des charges additionnelles apparaîtraient : employée de maison, jardinier, frais de garde des enfants...

Votre contrat prévoit de vous rembourser 50% des échéances (pour une quotité à 100%) du crédit.

La prestation ITT est fonction de votre situation au jour du sinistre.

#### **2 Mon épouse et moi-même travaillons tous les deux. Il n'est donc pas nécessaire de nous assurer tous les deux.**

C'est au contraire fortement recommandé, car, en cas de maladie ou d'accident, quel que soit celui de vous deux qui est frappé, les prestations prévues par votre contrat seront activées. Les prestations versées couvrent tout ou partie des échéances du crédit que vous contractez en cas d'incapacité de travail, le CRD en cas d'invalidité, quel que soit celui de vous deux qui est touché, ce qui permet à votre couple de continuer à faire face aux charges fixes lesquelles ne diminuent pas.

Par ailleurs, en cas de décès ou d'invalidité de l'un d'entre vous, si vous

avez choisi 100%, le capital restant dû est soldé. Le conjoint survivant et tout autre ayant-droit sont libérés de cette dette. En cas d'invalidité, vous pouvez utiliser le CRD pour aménager votre habitat et/ou votre voiture, au regard de votre invalidité.

#### **3 J'ai 60 ans. Vous me faites prendre l'ITT, alors qu'elle ne joue plus à compter de 65 ans ou 67 ans, retraite ou pré-retraite !**

Votre contrat prévoit le versement d'une prestation même si vous êtes sans activité.

50% de l'échéance si vous optez pour une quotité à 100%

## Démarche commerciale

### La réponse aux objections

#### 4 C'est trop cher par rapport à une offre concurrente que l'on m'a proposée.

Comparez ce que la proposition concurrente offre à votre client, en 5 points :

- 1 - franchise,
- 2 - nature des garanties,
- 3 - montant et durée des prestations (attention aux plafonds limitant la durée ou le montant des prestations),
- 4 - Exclusions (très important ! ),
- 5 - votre prime réelle finale (ajouter au taux, les frais de dossiers et de prélèvement de chaque prime).

Le bon marché peut s'avérer dramatiquement regrettable en cas de sinistre. Il est d'autant plus important de bien se couvrir que la durée de votre prêt est long. (Voir fiche comparative )

#### 5 On m'a dit que la prestation était du montant de la Perte de Revenu en cas d'incapacité de travail (ITT), et non pas des échéances, comme sur une offre concurrente dont je bénéficie.

Pour les salariés et fonctionnaires, la prestation ITT prévoit la prise en charge du montant de la perte de salaire pendant la durée de l'ITT dans la limite du montant de l'échéance.

Si la perte de revenu est  $\geq$  à l'échéance, celle-ci sera prise en charge.

#### 6 En cas d'accident de voiture sur mon trajet domicile-travail, l'assurance prend elle en charge mon crédit ?

Oui, l'assurance rembourse tout ou partie de votre crédit tant que dure votre ITT. Si l'accident devait avoir pour conséquence une invalidité ou un décès, votre assurance solderait le crédit.

#### 7 Je ne suis pas intéressé aujourd'hui par la perte d'emploi, car je ne travaille pas en CDI en ce moment (congés parental, chômage, CDD...), mais si je me remets à travailler en CDI, est-ce que je pourrai y souscrire en cours de vie ?

Non, votre client ne peut adhérer à la PE qu'au jour de son adhésion au contrat immobilier.

Votre client peut souscrire même s'il est sans emploi ou en CDD au jour de l'adhésion si cette situation est très temporaire et atypique pour lui. Il pourra souscrire le montant minimum et l'augmenter par la suite (uniquement pour le contrat 2224S).

On peut estimer qu'une garantie PE a du sens , puisqu'il va prochainement reprendre un CDI et parce que la durée de son emprunt immobilier est longue. Il faut lui préciser que pour pouvoir bénéficier des prestations, il devra avoir travaillé au moins 12 mois en CDI.

Le contrat PE peut être résilié à chaque date anniversaire. Il reste une option pendant toute la durée du crédit.

## Démarche commerciale

### La réponse aux objections

#### 8 Pourquoi devrais-je plutôt prendre votre assurance ?

Elle vous assure un excellent rapport qualité / prix : très peu d'exclusions, un tarif garanti toute la vie du contrat, ce qui est plus facile pour gérer un budget. De plus, vous bénéficiez d'une prestation ITT, même si au jour du sinistre, vous ne pouvez pas produire d'arrêt de travail.

#### 9 Si je déclare tous mes antécédents médicaux, ils ne vont pas m'assurer ! Je n'ai pas intérêt à tout dire dans mon questionnaire de santé !

Ne pas tout déclarer à l'adhésion, c'est prendre le risque de vous voir opposer une fausse déclaration le jour où vous aurez besoin des prestations. Vous aurez donc payé des primes pour rien.

Ce qui compte, c'est d'être pris en charge le jour où vous en aurez besoin !

#### 10 On m'a dit que mon dossier était accepté avec des exclusions de garanties : qu'est ce que ça veut dire ?

Ça veut dire que l'assureur vous couvre pour toutes les garanties que vous avez demandées (décès, invalidité, incapacité de travail), sauf celles qu'il a mentionnées comme étant partiellement ou totalement exclues. Sachez cependant que, quand CNP Assurances exclut totalement l'ITT, la PTIA, ou l'ITD elle propose pour ces garanties une couverture accidentelle.

#### 11 Je veux contester la décision de CNP Assurances !

Bien sûr. Vous pouvez contester la décision en adressant par écrit à CNP Assurances (courrier ou mail à [reclamations-souscription@cnp.fr](mailto:reclamations-souscription@cnp.fr)) des éléments médicaux complémentaires nouveaux (courrier du médecin spécialiste qui vous suit, rapport de consolidation, compte-rendu opératoire qui signifie l'absence de séquelle...).

Votre dossier sera ré-ouvert et analysé au regard de cette pièce médicale nouvelle. Une nouvelle décision sera rendue qui annulera et remplacera la précédente.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### MODE OPÉRATOIRE

- Souscription
- Consultation
- Edition
- Modification
- Sinistres



## CNPnet Adhésion / Sinistre

### PROCESSUS D'ADHESION PAPIER

- Editer la liasse dans « Edition des documents vierges » après avoir choisi la collectivité.
- Remplir le Bulletin Individuel d'Adhésion et le faire signer au client
- Faire remplir et signer au client :

Le questionnaire de santé en répondant par OUI ou NON, remplir les nouveaux champs si la réponse est oui

Envoyer le QS et le Bulletin Individuel d'Adhésion à l'attention du Médecin Conseil /

CNP Assurances / Direction Souscription et Maitrise des Risques / TSA 57161 / 75716 PARIS Cedex 15 ou par fax au 01 42 18 99 90

La décision sera consultable dans CNPnet par nom, prénom, date de naissance

### LES CRITERES DE DELEGATION DE DECISIONS

- Seuils des prescriptions d'examens biologiques et d'envoi en visite médicale
- Liste des pathologies
- Rapport taille/poids

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES CRITERES DE DELEGATION DE DECISIONS

- Seuils des prescriptions d'examens biologiques et d'envoi en visite médicale

Prêts		Moins de 40 ans (18 ans à 39 ans )	De 40 à 49 ans	A partir de 50 ans inclus
Jusqu'à 500.000€ inclus	Contrat de groupe « standard »  + contrat personnalisé (« offre à la carte »)	AUCUNE FORMALITE		
De 500.001€ à 800.000€ inclus		AUCUNE FORMALITE	VM2 + B2	
De 800.001€ à 1 500.000€ inclus		VM2 + B2		
Plus de 1 500.000€ (Contrat MAGFI)	Assurance individuelle « Gros capitaux »	VM2 + B3 & Questionnaire financier		

<b>B2</b>	NFS-VS, Glycémie à jeun, Uricémie, Gamma GT, Transaminases GOT-GPT, Créatininémie, Cholestérol Total/HDL, Rapport Cholestérol Total/HDL, Triglycéridémie, Sérologies VIH 1 et 2 (virus du SIDA)
<b>B3</b>	NFS-VS, Glycémie à jeun, Uricémie, Gamma GT, Transaminases GOT-GPT, Créatininémie, Cholestérol Total/HDL, Rapport Cholestérol Total/HDL, Triglycéridémie, Sérologies VIH 1 et 2 (virus du SIDA), Sérologies VHB et VHC (hépatite B et C), ECBU, Protéinurie, Glycosurie
<b>VM2</b>	Visite médicale + ECG = Electrocardiogramme de repos (tracé et compte-rendu)

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES CRITERES DE DELEGATION DE DECISIONS

- Liste des pathologies
- Rapport taille/poids

AFFECTIIONS, MALADIES NON SIGNIFICATIVES		
Angine (à ne pas confondre avec angine de poitrine)		
Bronchite aiguë		
Conjonctivite allergique		
Grippe		
Hernie de la ligne blanche		
Hernie inguinale, crurale, ombilicale		
Maternité (antécédent de grossesse)		
Rhinite allergique		
Rhume des foins		
Trachéite		
Traitement en cours pour stérilité ou FIV (fécondation in-vitro)		
ACCIDENTS ou FRACTURES SANS SEQUELLE, SANS PENSION, SANS TRAITEMENT, SI TRAVAIL REPRIS		
<u>Membres Supérieurs :</u>	<u>Membres Inférieurs :</u>	<u>Autres :</u>
Bras (humérus, radius, cubitus)	Jambe (tibia, péroné)	Côtes
Coude	Cheville	Coccyx
Main Doigt (s)		
Doigt (s)		
OPERATIONS-INTERVENTIONS CHIRURGICALES SANS SEQUELLES, SANS TRAITEMENT		
Accouchement		
Amygdalectomie (ablation des amygdales)		
Appendicectomie (ablation de l'appendice)		
Césarienne		
Cholécystectomie (ablation vésicule biliaire)		
Correction de la cloison nasale (rhinoplastie)		
Hémorroïdes		
I.V.G. (interruption volontaire de grossesse)		
Ligamentoplastie (opération de ligament(s))		
Ligature des trompes		
Végétations		
Ménisectomie (opération ménisque)		
Opération des dents		
Opération genou (x)		
Péritonite		
Phimos		
Splénectomie (ablation de la rate) post traumatique ou post-accidentelle		
Stripping (opération varices des membres inférieurs ou évineage)		
APRES RECU DE 5 ANS SANS SEQUELLE, SANS CHIMIOThERAPIE OU RADIOThERAPIE, SANS TRAITEMENT EN COURS		
Hystérectomie (ablation de l'utérus)		
Ovariectomie (ablation ovaire(s))		

DECISION DELEGUEE	
Taille (cm) inclus	Poids (Kg) inclus
140-150	Entre 36 et 80
151-153	Entre 37et 82
154-155	Entre 39et 83
156-157	Entre 40et 84
158-159	Entre 41et 86
160-161	Entre 42 et 88
162-163	Entre 43 et 90
164-165	Entre 44 et 92
166-167	Entre 45 et 93
168-169	Entre 46 et 95
170-171	Entre 47 et 98
172-173	Entre 48 et 100
174-175	Entre 49 et 102
176-177	Entre 50 et 103
178-179	Entre 51 et 106
180-181	Entre 52 et 108
182-183	Entre 53 et 110
184-185	Entre 54 et 112
186-187	Entre 55 et 115
188-189	Entre 56 et 117
190-191	Entre 57 et 119
192-193	Entre 58 et 122
194-195	Entre 59 et 124
196-197	Entre 60 et 126
198-199	Entre 61 et 128
200-204	Entre 62 et 135
205-212	Entre 64 et 140

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### SOUSCRIRE DANS CNPNET

### LES FONCTIONS UTILES À L'ADHÉSION



Bienvenue sur CNPnet

Accueil

Souscription

- Saisie
- Modification
- Consultations
- Suivi de l'état d'avancement des dossiers

Édition

Valider

Accueil

Souscription

Collectivités 000000 - Particuliers

Code agence

Nouvelle souscription en couverture de prêt

Souscription en cours

Annulation souscription du jour

Recherche nominative

Nom patronymique\* :

Prénom\* :

Né(e) le\* :

Recherche par référence

Référence\* :

\* Champ obligatoire

Valider

Sélectionner la bonne collectivité: particuliers, autres marchés, BDR Entreprises...

A cocher pour récupérer un dossier que l'on a mis en attente depuis moins de 30 jours et 40 jours pour le IQS. Au-delà, refaire une nouvelle souscription dans CNPnet pour obtenir les documents contractuels (contrainte CNIL)

Annulation d'une souscription faite le jour même.  
Pour faire une modification voir procédure modification

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### SOUSCRIRE DANS CNPNET LES FONCTIONS UTILES À L'ADHÉSION

Version: 22.0.65-P1 PR Version Référentiel: 49  
009560 - Particuliers Réf.: CABDBACB305380DE  
M MARTIN PIERRE E-LEARNING

Accueil  
Données Assuré / Prêts  
Informations complémentaires Prêt (1)

Choix contrats et options

Choix contrats et options

Votre dossier a été mis en attente le 21/10/2013 14:35 GMT.

La référence du dossier d'assurance est : CABDBACB305380DE.  
M MARTIN PIERRE, né(e) le 28/02/1960.

Ce dossier sera conservé 30 jours calendaires.  
Lorsque vous souhaitez reprendre cette souscription, le n° de référence du dossier vous sera demandé.  
Notez-le ou imprimez cette page.

Avancez à chaque prêt une des propositions de contrats présentées dans la liste déroulante.  
Vous pouvez modifier votre demande de souscription en utilisant le menu de gauche.

Prêt n°	Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet	Type d'amortissement	Référence
	450 000 €	100 %	240 mois	Immobilier	Classique	Amort ss dif	

Choix du contrat et des options :

Valider Mettre en attente

Imprimer

Général Options

Sélectionnez une imprimante

- S0406861 sur OPALE.PARIS.CNP.FR
- S0408662 sur OPALE.PARIS.CNP.FR

Souscription

Collectivités 000000 - Particuliers

Saisie souscription

Nouvelle souscription en couverture de prêt Code agence

Souscription en casier  Annulation souscription au jour

Recherche nominative Recherche par référence

Recherche nominative	Recherche par référence
Nom de famille*	MARTIN
Prénoms*	PIERRE
Né(e) le*	28/02/1960

\*Champ obligatoire

Valider

Mettre en attente

Vous pouvez mettre en attente en cliquant sur le bouton dédié.

Conserver la page qui s'imprime pour reprendre la souscription ultérieurement (sous 30 jours)

Pour retrouver votre dossier, sélectionnez votre collectivité et saisissez votre code agence

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES EN CAS DE SAISIE CNPNET

■ Formulaire de demande de télé déclaration sécurisée : daté et signé par le client du jour de la saisie obligatoirement.

■ La synthèse de la demande d'adhésion

■ QS daté et signé par le client du jour de l'horodatage exemplaire prêteur

exceptionnellement si une mise en attente a été effectuée lors de la souscription, la date de signature du QS peut être différente de la date du formulaire de demande de télé déclaration sécurisée ; dans ce cas, vous devez disposer dans le dossier de l'écran de mise en attente (similaire à un écran de synthèse)

■ Bulletin individuel de demande d'adhésion daté et signé par le client sur la 2<sup>ème</sup> page, exemplaire prêteur

dans le 1<sup>er</sup> pavé en ayant pris soin de cocher la rubrique relative à la perte d'emploi ;  
cela est indispensable si le client a renoncé à la perte d'emploi

dans le 2<sup>ème</sup> pavé dans les conditions suivantes :

si décision déléguée, le jour de la souscription

si décision non déléguée : ne pas faire signer ce pavé, c'est la lettre de notification acceptée par le client qui fait foi (exemplaire original)

si souscription de la garantie perte d'emploi, le bulletin individuel de demande d'adhésion doit être daté et signé par le client sur la 2<sup>ème</sup> page, exemplaire prêteur.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LE SECRET MÉDICAL

Un Emprunteur ou un Assuré peut souhaiter transmettre à CNP Assurances les informations, portées sur son questionnaire de santé ou tout autre document à caractère médical le concernant (résultats d'éventuelles visites médicales, d'examens complémentaires et autres pièces demandées par l'Assureur), sous couvert du secret médical. Afin de respecter ce choix, la banque doit remettre à l'Emprunteur une enveloppe sur laquelle il mentionnera les informations suivantes :

#### Dossier d'adhésion à l'assurance :

CONFIDENTIEL – SECRET MÉDICAL / à l'attention du Médecin Conseil / CNP Assurances /  
Direction Souscription et Maitrise des Risques / TSA 57161 / 75716 PARIS cedex 15

#### Dossier sinistre :

CONFIDENTIEL – SECRET MÉDICAL / à l'attention du Médecin Conseil / CNP Assurances  
(l'adresse est celle qui est indiquée dans le courrier adressé à l'Assuré)

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### CONSULTER DANS CNPNET LES FONCTIONS UTILES À LA CONSULTATION

Version: 22.0.65-P1 PR    Version Référentiel: 49

**CNPnet**

Accueil    Consultations

Collectivités

**Consultation souscription**

Consultation avancement et décisions

Civilité:     Nom patronymique\*:   
 Nom marital:     Prénom:   
 Né(e) le:  A: Code Postal:  Commune:   
 Dossier\*:     Date d'envoi\*:   
 Référence\*:     Contrat\*:   
 Toutes les collectivités:

Consultation de la liste des médecins et laboratoires :

Type d'analyse ou de visite médicale\*:     Code Postal\*:

Consultation du fichier des autorisations

Civilité\*:     Nom patronymique\*:   
 Nom marital:     Prénom\*:   
 Né(e) le\*:  A: Code Postal:  Commune:

\* Champ obligatoire  
 Pour la consultation avancement et décisions saisir :  
 - pour une recherche par nom : le nom patronymique  
 - pour une recherche par référence CNPnet : la référence  
 - pour une recherche par dossier : le numéro de dossier (A + 6 chiffres)  
 - pour une recherche par bordereau : le numéro de contrat + la date d'envoi

Valider

Lorsque le dossier est remonté à CNP Assurances pour étude (via CNPnet ou via papier)

Détail daté de l'avancement du dossier (examens demandés, reçus), et la décision CNP Assurances

Liste des médecins et laboratoires agréés par CNP Assurances et proposés au client selon le code postal et le type d'examen

Permet à la caisse de vérifier une des quatre conditions nécessaire à l'application de la délégation à l'adhésion

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### CONSULTER DANS CNPNET LES FONCTIONS UTILES À LA CONSULTATION

Version: 22.0.65-P1 PR    Version Référentiel: 48

**CNPnet** E-LEARNING

Accueil    Consultations

Collectivités: 000770 - Consultation

**Consultation souscription**

Consultation avancement et décisions

Civilité:     Nom patronymique\*: MARTIN

Nom marital:     Prénom: PIERRE

Né(e) le: 28/02/1960    A: Code Postal:     Commune:

Dossier\*:     Date d'envoi\*:

Référence\*:     Contrat\*:

Toutes les collectivités:

Choisir la collectivité

Consulter par la référence CNPnet  
(no alpha numérique de 16 caractères)

Consulter par nom patronymique, prénom et date de naissance

En cas d'homonymie consulter uniquement par la date  
d'envoi (date de saisie ou date de finalisation si mise en  
attente) et numéro de contrat

Détail du questionnaire de santé au 22/10/2013 07:37 GMT

**Rappel des informations de l'individu**

M. MARTIN, PIERRE  
Né(e) le: 28/02/1960 à PARIS 75015

**Détail du questionnaire de santé au 22/10/2013 07:37 GMT**

Etat du traitement:	A traiter	Date de signature:	21/10/2013
Collectivité:	009560	Date d'envoi:	21/10/2013
Contrat:	9882R	Date de réception:	
Initialisation du traitement:	CNPnet	Date du dernier traitement:	
N° de bordereau:	520131021051		
Référence:	CABDBACB305380DE		

**Liste des prêts**

Montant du prêt	Quotité	Montant à assurer	Durée du prêt	N° du prêt
450 000	100	450 000	240 MOIS	

**Décision prise**

Contrat: 9882R    Garanties demandées: DC PTIA ITT    Date de décision: 02/10/2013

Décision prise: Accepté groupe 01 avec restrictions    REPUS INVAIER

Garantie(s) refusée(s): PTIA ITT

Imprimer courrier

IMPRIMER LA DECISION,  
LA JOINDRE AU DOSSIER DE  
PRET, compléter les éditiques avec  
les conditions d'acceptation,  
faire dater et signer le client

**Décision prise**

Contrat: 9882R    Garanties demandées: DC PTIA ITT    Date de décision: 06/10/2013

Décision prise: Accepté groupe 01 avec restrictions    AVEC INVAIER

Exclusion(s) / Nature: Avec réserves    Garanties concernées: ITT

Imprimer courrier

En cas d'exclusion partielle, le client  
reçoit le détail de son exclusion à son  
domicile.  
La caisse n'a pas connaissance  
du détail des exclusions

Si la mention « en attente de complément » apparaît, cliquez sur une information en bleu pour obtenir plus de détails sur les éléments attendus par CNP Assurances pour prendre une décision.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### CONSULTER DANS CNPNET

#### LES FONCTIONS UTILES À LA CONSULTATION

Liste des questionnaires de santé

Rappel des informations de l'individu  
MME DEVILLIERS, SOPHIE  
Né(e) le : 27/09/1958 à LANGRES 52

Liste des questionnaires de santé trouvés

Reference	Date de signature	Date d'envoi	Collectivité	Contrat	Délégué partenaire	Initialisation du traitement
CABDAIAC3DF14DBC	02/08/2013	07/08/2013	007592	7017C	non	Duplication par CNP
CABDAIAC3DF14DBC	02/08/2013	02/08/2013	007592	9882R	non	CNPnet
CABDAIAC3DF14DBC	19/09/2013	24/09/2013	007592	7017C	non	Duplication par CNP
CABDAIAC3DF14DBC	19/09/2013	19/09/2013	007592	9882R	non	CNPnet

Décision prise

Contrat : 9882R    Garanties demandées : DC PTIA ITT    Date de décision : 24/09/2013

Décision prise : Refusé, mais examen en contrat surrisque n°7017C

Imprimer courrier

Liste des prêts

Montant du prêt	Quotité	Montant à assurer	Durée du prêt	N° du prêt	Décisions
110 424	50	55 212	144 MOIS	1	
70 000	50	35 000	72 MOIS	2	

Décision prise, après complément d'information

Contrat : 7017C    Garanties demandées : DC PTIA INVADD    Date de décision : 26/09/2013

Décision prise, après complément d'information

Numéro de contrat : 7017C    Garanties demandées : DC PTIA INVADD

Montant du prêt	Quotité	Montant à assurer	Durée du prêt	N° du prêt	Date de Décision
110 424	50	55 212	144 MOIS		26/09/2013

Décision prise : Accepté au tarif de 1.71%

Fermer

Si consultation par nom, prénom et date de naissance vous pouvez visualiser l'ensemble des demandes pour un même assuré

Vous pouvez visualiser l'ensemble des saisies CNPnet en un clin d'œil  
Vous voyez également si le contrat est passé en Assurisque.

Cliquez sur le dossier que vous souhaitez visualiser

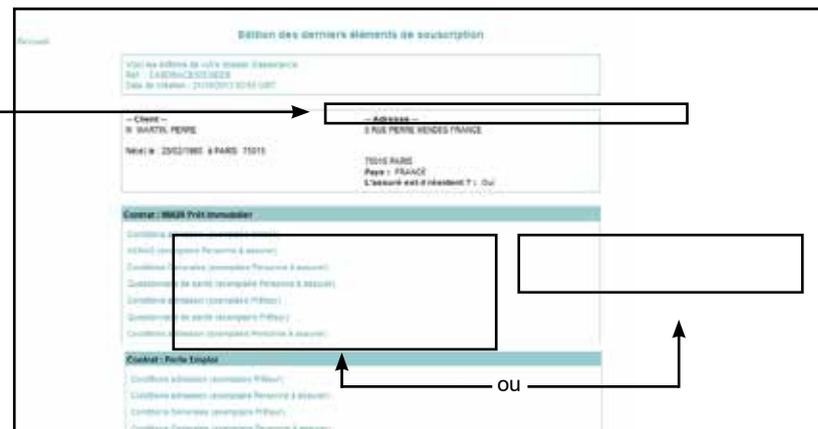
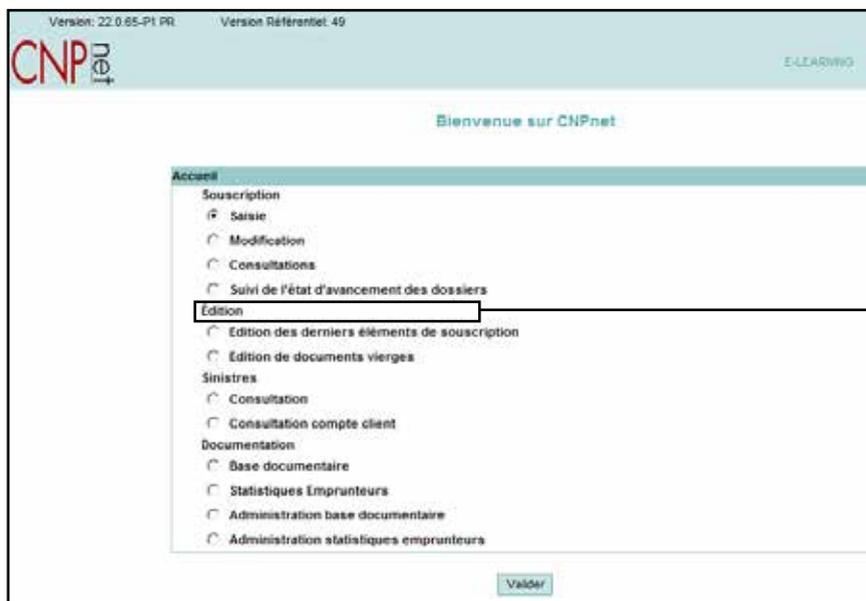
L'étude en Assurisque ou en 3ème niveau AERAS, se fait par CNP Assurances après étude du dossier dans le contrat standard

En cliquant sur la décision vous pouvez visualiser le taux d'assurance

La proposition est envoyée à la caisse par courrier.  
Votre client doit retourner la proposition et le Mandat SEPA complété et signé.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### EDITION DES DOCUMENTS DANS CNPNET



## CNPnet Adhésion / Sinistre

### EDITION DES DOCUMENTS DANS CNPNET

Accueil

Edition des derniers éléments de souscription

Voici les éditions de votre dossier d'assurance  
Réf : CABDBAC830538DDE  
Date de création : 21/10/2013 02:56 GMT

<b>-- Client --</b> M. MARTIN, PERRE Né(e) le : 28/02/1960 à PARIS 75015	<b>-- Adresse --</b> 5 RUE PIERRE MENDES FRANCE 75015 PARIS Pays : FRANCE L'assuré est-il résident ? : Oui
--	--

**Contrat : 9882R Frêt Immobilier**

Conditions admission (exemplaire Totale)  
AERAS (exemplaire Personne à assurer)  
Conditions Generales (exemplaire Personne à assurer)  
Questionnaire de santé (exemplaire Personne à assurer)  
Conditions admission (exemplaire Prêteur)  
Questionnaire de santé (exemplaire Prêteur)  
Conditions admission (exemplaire Personne à assurer)

**Contrat : Perte Emploi**

Conditions admission (exemplaire Prêteur)  
Conditions admission (exemplaire Personne à assurer)  
Conditions Generales (exemplaire Prêteur)  
Conditions Generales (exemplaire Personne à assurer)

**Courriers médicaux :**

- Demande visite médicale VM2
- Demande examen biologique B2

**Synthèse des éléments de souscription :**

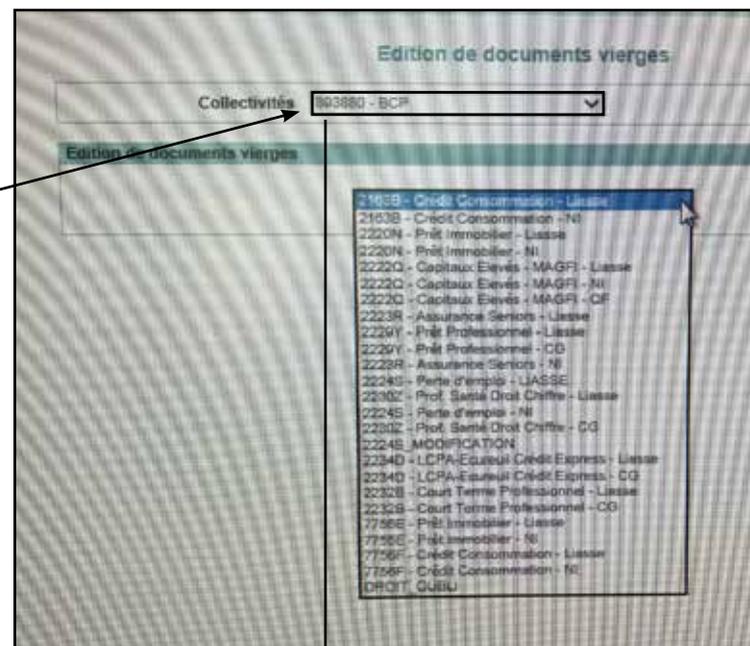
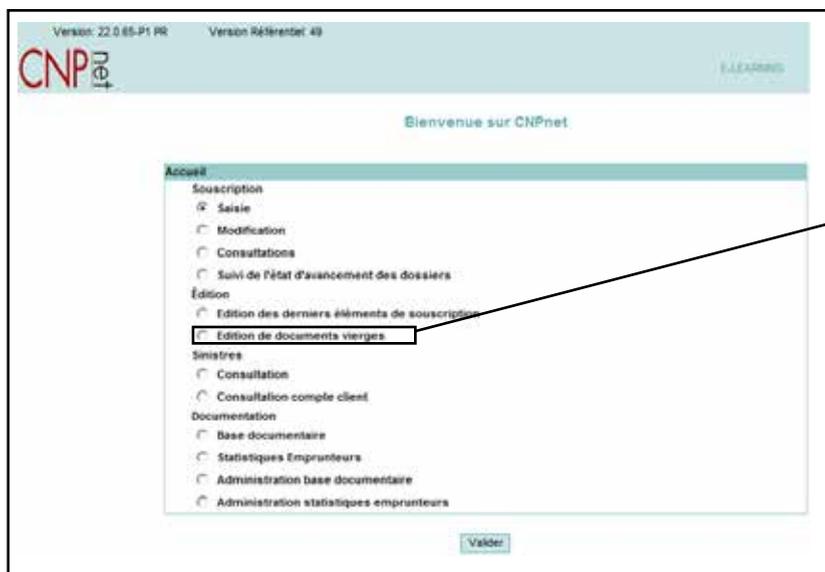
Laisser la synthèse  
Rédiger la synthèse

Permet de rééditer les ordonnances

Attention :  
Formulaire de télédéclaration non ré- imprimable  
formulaire de « secours » accessible dans ce guide.  
CNPnet Adhésion/Sinistre : documents obligatoires en cas de saisie CNPnet

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### EDITION DES DOCUMENTS DANS CNPNET



Choisir la collectivité

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 1 - LA MODIFICATION

- Apporter des modifications à un dossier de souscription sur les données du prêt
- Conserver les données modifiées dans le dossier de souscription CNPNet.
- Fiabiliser les modifications apportées au contrat par les contrôles effectués (identiques à ceux effectués lors de la saisie initiale).
- Editer des avenants au contrat initial comportant les anciennes et nouvelles données qui seront signés par l'emprunteur.
- Les documents édités permettent de faire foi en cas de survenance d'un sinistre par opposition aux documents de souscription raturés.
- Ne donner accès qu'à la dernière version du contrat.
- Gérer de façon automatisée la transmission des données modifiées ayant un impact sur la décision du contrôle médical via CNPNet.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 2 - LA MODIFICATION : LES PRINCIPALES RÈGLES

- Les modifications ne peuvent porter que sur un dossier terminé
- Les modifications sur un dossier sont possibles pendant 4 mois à compter de la date de sa 1ère saisie
- Les versions de contrats servant à effectuer les contrôles ne doivent pas avoir évolué entre la souscription initiale et la demande de modification (une nouvelle souscription devra être effectuée dans ce cas).
- La modification est impossible sur les données du QS et du QF
- Un dossier « terminé » ne peut pas être modifié plus de 3 fois
- Les modifications ne peuvent porter que sur les données du prêt (les modifications impactant le choix des contrats/garanties sont impossibles)

**Toute modification du capital emprunté sans dépassement des seuils de délégation (500K€, ou 800K€ ) ne nécessite pas un nouveau QS**

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES RÈGLES DE MODIFICATION

Cas de figure	Nouveau QS nécessaire	Nouvelle DA nécessaire
<b>AVANT</b> émission de l'offre de prêt		
Modification du capital emprunté sans dépassement des seuils de délégation (500k€ ou 800k€)	Non	Non
Modification du capital emprunté <b>avec dépassement des seuils de délégation</b> (500k€ ou 800k€)	Oui	Oui
Augmentation de la durée du prêt <b>inférieure ou égale à 5 ans</b>	Non	Non
Augmentation de la durée du prêt <b>de plus de 5 ans</b>	Oui	Oui
Modification de quotité <b>engendrant un dépassement de seuil</b> des capitaux assurés (500k€ ou 800k€)	Oui	Oui
Modification de quotité n'engendrant pas un dépassement de seuil des capitaux assurés (500k€ ou 800k€)	Non	Non
Ajout de garantie	Oui	Oui
Retrait de garantie	Non	Oui*

Cas de figure	Nouveau QS nécessaire	Nouvelle DA nécessaire
<b>EN COURS</b> de vie du prêt		
Modification du capital assuré ou de la quotité <b>sans dépassement</b> des seuils de délégation des capitaux assurés (capital x quotité) (500k€ ou 800k€)	Non	Non
Modification du capital assuré ou de la quotité <b>entraînant un dépassement</b> des seuils de délégation des capitaux assurés (capital x quotité) (500k€ ou 800k€)	Oui	Oui
Modification de la durée du prêt <b>inférieure ou égale à 5 ans</b>	Non	Non
Modification de la durée du prêt <b>supérieure à 5 ans</b>	Oui	Oui
Ajout de garantie	Oui	Oui
Retrait de garantie	Non	Non
Ajout d'un 2 <sup>ème</sup> assuré	Oui	Oui
Prorogation pour les prêts relais (dans la limite de 2 ans)	Non	Non
Adhésion à l'assurance en cours de vie du prêt	Oui	Oui

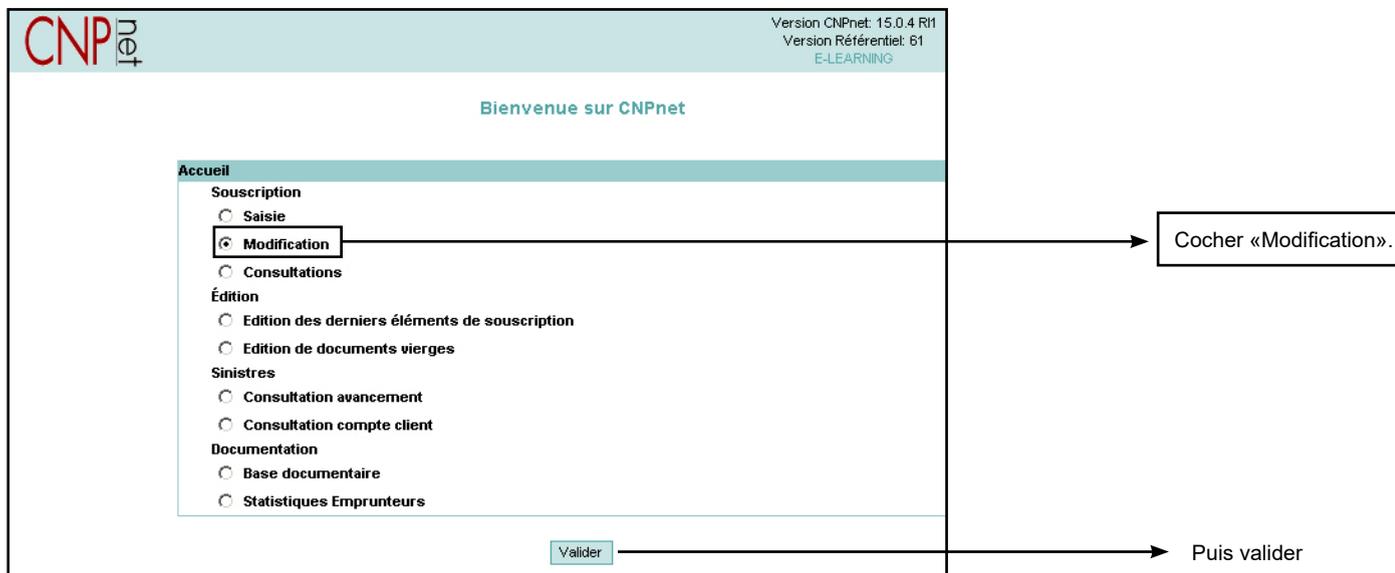
Prêts professionnels : substitution de l'ancien gérant au nouveau gérant :

**De nouvelles formalités d'adhésion sont à réaliser**

\* Retrait de garantie : la Banque n'a rien à fournir à l'assureur, mais devra **faire signer au client une nouvelle demande d'adhésion** afin que celle-ci soit conforme à l'offre de prêt

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 3 - ECRAN D'ACCUEIL



## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 4 - ECRAN DE RECHERCHE

Modification

Collectivités 000000 - Crédits Particuliers

Modification

Saisie modification

Annulation modification

Modification nominale

Nom patronymique\* :

Prénom\* :

Né(e) le\* :

Modification par référence

Référence\* :

\* Champ obligatoire

Valider

Choisir la collectivité

Renseigner l'état civil ou indiquer la référence de la souscription à modifier

Puis valider

- Le dossier trouvé a été mis en attente, pas de modification possible. Veuillez terminer la souscription.
- Aucun dossier de souscription ne correspond à ces critères
- Le dossier a déjà été modifié 3 fois, pas d'autres modifications possibles
- L'offre a changé. Pas de modification possible
- un dossier papier ne peut pas faire l'objet de modification
- Le dossier a déjà été modifié dans la journée. Veuillez annuler la modification précédente

Messages (bloquants) d'informations contextuelles

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 1/6

Toutes les données de la souscription initiale apparaissent à l'écran :

Etat civil :

Ces champs ne sont pas modifiables

Situation professionnelle :

Tous les champs sont accessibles et modifiables

Emprunteur :

La nature de l'emprunteur est modifiable

Prêts :

Sélectionner le prêt puis cliquer sur « modifier » pour modifier ou supprimer celui-ci.

Accueil Données client et prêts

Modification

Données Client

**Etat civil - client**

Civilité\* :  Prénom\* :

Non patronymique\* :

Nom marital :

Numéro et rue\* :

Complément d'adresse 1 :

Complément d'adresse 2 :

Lieu-dit :

Code Postal\* :  Commune\* (pays) :  Pays\* :

N(e) N° :  A : Code Postal :  Commune :

**Situation professionnelle**

Statut professionnel\* :  Profession :

L'assuré est-il pré-retraté ou retraté ?  oui  non Catégorie socio-professionnelle\* :

Prêts

**Emprunteur**

Nature de la personne à assurer\* :

**Prêts**

Montant*	Quoté*	Durée*	Nature*	Objet*	Type d'amortissement*	Référence de prêt :
(€)	(%)	(mois)				
<input type="text" value="150 000"/>	<input type="text" value="100"/>	<input type="text" value="120"/>	<input type="text" value="Immobilier"/>	<input type="text" value="Classique"/>	<input type="text" value="Amort. linéaire"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="80 000"/>	<input type="text" value="100"/>	<input type="text" value="24"/>	<input type="text" value="Immobilier"/>	<input type="text" value="Classique"/>	<input type="text" value="Amort. linéaire"/>	<input type="text"/>

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 2/6

#### Prêts

Après modification du prêt, cliquer sur  
«ajouter» pour prise en compte de celui-ci.

Puis valider

Prêts

Emploie(eur)

Nature de la personne à assurer\* : [Emploie(e)]

Prêts

Montant*	Taux*	Durée*	Nature*	Objet*	Type d'amortissement*	Référence de prêt :
(€)	(%)	(mois)				
50000	30	24	Immobilier	Classique	Amortissable	
150 000	100	120	Immobilier	Classique	Amortissable	

Ajouter Supprimer

\* Chasse obligatoire

Valider

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 3/6

2<sup>ème</sup> écran de la modification concernant les informations complémentaires sur les prêts : (les données de la souscription initiale sont présentes à l'écran).

Les zones grisées ne sont pas modifiables.

Les champs et/ou radio-boutons sont accessibles et modifiables.

valider

**Informations complémentaires sur les prêts**

Complétez les informations suivantes.

**Informations assuré**

L'assuré est-il résident ?\* :  oui  non

**Informations propres à chacun des prêts**

Prêt 1						Type d'amortissement	Référence de prêt
Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet			
150 000 €	100 %	120 mois	Immobilier	Classique		Amort.ss.tif	
Le client est-il investisseur locatif ?* : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non							

Prêt 2						Type d'amortissement	Référence de prêt
Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet			
60 000 €	90 %	24 mois	Immobilier	Classique		Amort.ss.tif	
Le client est-il investisseur locatif ?* : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non							

\* Champ obligatoire

Messages (bloquants)  
d'informations contextuelles.

- Veuillez effectuer au moins une modification avant de valider
- La modification est impossible. Veuillez effectuer une nouvelle souscription

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 4/6

#### 3<sup>ème</sup> écran de la modification :

Faire relire au client, procéder aux ajustements éventuels via le menu des écrans précédents.

Accueil

Modification

Données Assuré / Prêts

Informations complémentaires Prêts (1)

Récapitulatif des données administratives du 05/02/2009 14:09 GMT

Faites relire attentivement par votre client les données administratives car celles-ci ne pourront être modifiées après validation. Vous pouvez modifier sa demande de souscription en utilisant le menu gauche.

-- Client --  
M MARTIN, JEAN PIERRE

-- Adresse --  
13 rue de paris

Né(e) le : 22/02/1972 à stampes 91150

75001 paris  
Pays : FRANCE  
L'assuré est-il résident ? : Oui

Statut professionnel : Fonctionnaire  
Nature de la personne à assurer : Emprunteur  
Catégorie socio-professionnelle : employés  
L'assuré est-il pré-retraté ou retraté ? : Non

Contrat : 9882R Prêt Immobilier  
Prêt 1 : DC(100%),PTIA(100%),ITI(100%),PERTE EMPLOI(100%)

Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet	Type d'amortissement	Référence de prêt
150 000 €	100 %	120 mois	Immobilier	Classique	Amort. ss dif	

Le client est-il investisseur locatif ? Non

Prêt 2 : DC(100%),PTIA(100%),ITI(100%)

Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet	Type d'amortissement	Référence de prêt
80 000 €	90 %	24 mois	Immobilier	Classique	Amort. ss dif	

Le client est-il investisseur locatif ? Oui

Voici les modalités médicales à compléter pour les contrats demandés :

Questionnaire de santé standard

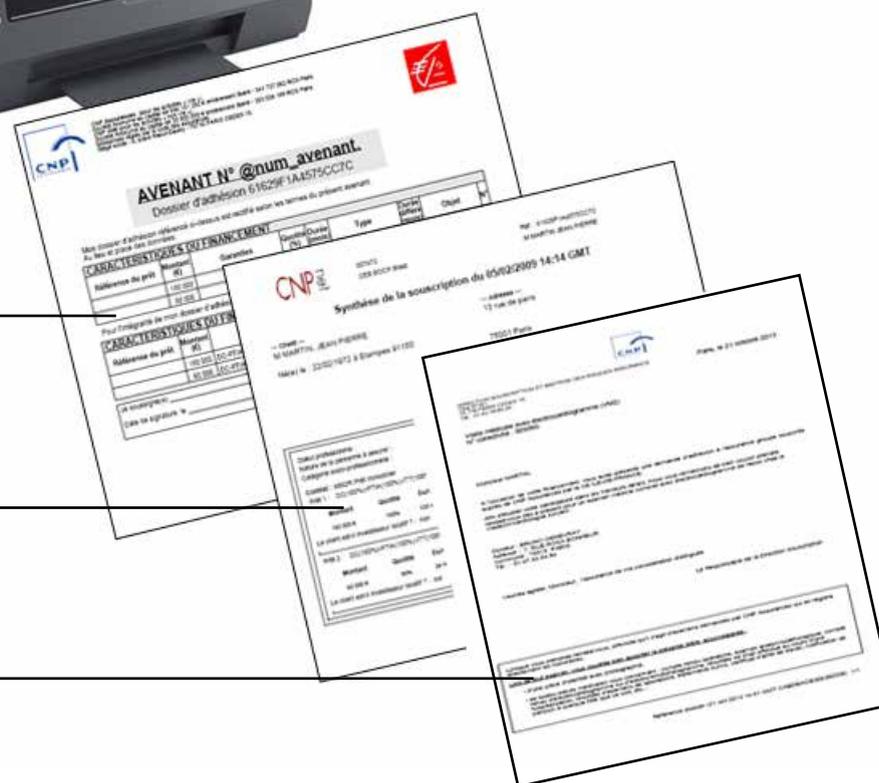
Validation définitive Imprimer

Puis valider définitivement la ou les modifications.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 5/6

Edition de l'avenant + écran de synthèse  
automatiquement proposés par CNPnet.



Avenant

Synthèse de la modification.

Lors de la validation définitive de la modification,  
l'outil peut demander des examens médicaux au client.  
L'impression des documents médicaux d'examens  
biologique et/ou de visite médicale est alors proposée.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 5 - ECRANS DE MODIFICATION 6/6

Affichage de la page de synthèse détaillant la décision donnée par l'outil :

Synthèse de la modification du 05/02/2009 14:14 GMT

N'oubliez pas de faire signer les documents contractuels à votre client.

<b>-- Client --</b> M MARTIN, JEAN PIERRE Né(e) le : 22/02/1972 à etapes 91150	<b>-- Adresse --</b> 13 rue de paris 75001 paris Pays : FRANCE L'assuré est-il résident ? : Oui Code agence : 0000
--	---

Statut professionnel :	Fonctionnaire
Nature de la personne à assurer :	Emprunteur
Catégorie socio-professionnelle :	employés
L'assuré est-il pré-retraité ou retraité ? :	Non

**Contrat :** 9002R Prêt Immobilier  
Prêt 1 : DC(100%)-PTIA(100%)-ITT(100%)-PERTE EMPLOI(100%)

Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet	Type d'amortissement	Référence de prêt
150 000 €	100 %	120 mois	Immobilier	Classique	Amort.ss.tif	

Le client est-il investisseur locatif ? Non

**Décision : Accepté aux conditions générales du contrat (Décision reconduite suite à la modification)**

Prêt 2 : DC(100%)-PTIA(100%)-ITT(100%)

Montant	Quotité	Durée	Nature	Objet	Type d'amortissement	Référence de prêt
60 000 €	80 %	24 mois	Immobilier	Classique	Amort.ss.tif	

Le client est-il investisseur locatif ? Oui

**Décision : Accepté aux conditions générales du contrat (Décision reconduite suite à la modification)**

- La modification est terminée. La référence du dossier d'assurance est : 61629F1A457SC07C. M. JEAN PIERRE MARTIN, Né(e) le 22/02/1972. Vous pourrez utiliser pour ré-imprimer des éléments du dossier ou consulter les décisions.

- Ce dossier sera conservé pendant 30 jours.

- Lorsque vous souhaitez reprendre cette souscription, le n° de référence du dossier vous sera demandé. Notez-le ou imprimez cette page.

Ici la décision d'acceptation est reconduite suite à la modification.

Cliquer ici pour revenir à l'accueil.

Revenir à l'accueil

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 6 - ANNULATION D'UNE MODIFICATION 1/2

The screenshot shows the 'Modification' section of the CNPnet interface. At the top left is the 'CNPnet' logo. At the top right, the version information is displayed: 'Version CNPnet: 15.0.4 R11', 'Version Référentiel: 61', and 'E-LEARNING'. Below the logo, there are two tabs: 'Accueil' and 'Modification', with 'Modification' being the active tab. A dropdown menu labeled 'Collectivités' is set to '007472 - CEB BDCP Brest'. Below this, there are two radio buttons: 'Saisie modification' (unselected) and 'Annulation modification' (selected). Under 'Annulation modification', there are two columns: 'Modification nominative' and 'Modification par référence'. The 'Modification nominative' column has three input fields: 'Nom patronymique\*', 'Prénom\*', and 'Né(e) le\*'. The 'Modification par référence' column has one input field: 'Référence\*'. A legend at the bottom left indicates '\* Champ obligatoire'. A 'Valider' button is located at the bottom right. Annotations with arrows point to various elements: 'Choisir la collectivité' points to the dropdown menu; 'Cocher «Annulation Modification»' points to the selected radio button; 'Renseigner l'état civil ou indiquer la référence de la souscription à annuler.' points to the input fields; and 'Puis valider.' points to the 'Valider' button.

Version CNPnet: 15.0.4 R11  
Version Référentiel: 61  
E-LEARNING

Accueil Modification

Choisir la collectivité ←

Collectivités 007472 - CEB BDCP Brest

←

Cocher «Annulation Modification» ←

Modification

Saisie modification  
 Annulation modification

Modification nominative	Modification par référence
Nom patronymique* : <input type="text"/>	Référence* : <input type="text"/>
Prénom* : <input type="text"/>	
Né(e) le* : <input type="text"/>	

\* Champ obligatoire

Valider

Puis valider. ←

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 6 - ANNULATION D'UNE MODIFICATION 2/2

#### 2 - Demande de confirmation de l'annulation :

Accueil Annulation modification

Souhaitez-vous annuler les modifications effectuées sur le dossier ?

Référence dossier : **61629F1A4575CC7C**

Numéro de l'avenant : **1**

Nom patronymique : **M MARTIN**

Prénom : **JEAN PIERRE**

Né(e) le : **22/02/1972**

Confirmer l'annulation

#### 3 - Confirmation de l'annulation :

Annulation modification

**L'annulation des modifications s'est bien passée. Les éditions correspondantes ne sont plus valides**

Bouton de retour à l'écran de modification.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### 7 – DÉCISIONS APRÈS MODIFICATION

Les décisions suite à modification rendues par CNPnet peuvent différer des décisions initiales.  
Ces différences sont fonction des critères d'âge, de montant, de durée du prêt.

**Décision** : Accepté aux conditions générales du contrat

- La modification est déléguée, le dossier n'est pas transmis à CNP Assurances

**Décision** : Décision reconduite suite à modification

- La décision rendue par CNP Assurances avant modification reste en vigueur

**Décision** : Contrat transmis à CNP Assurances pour prise de décision

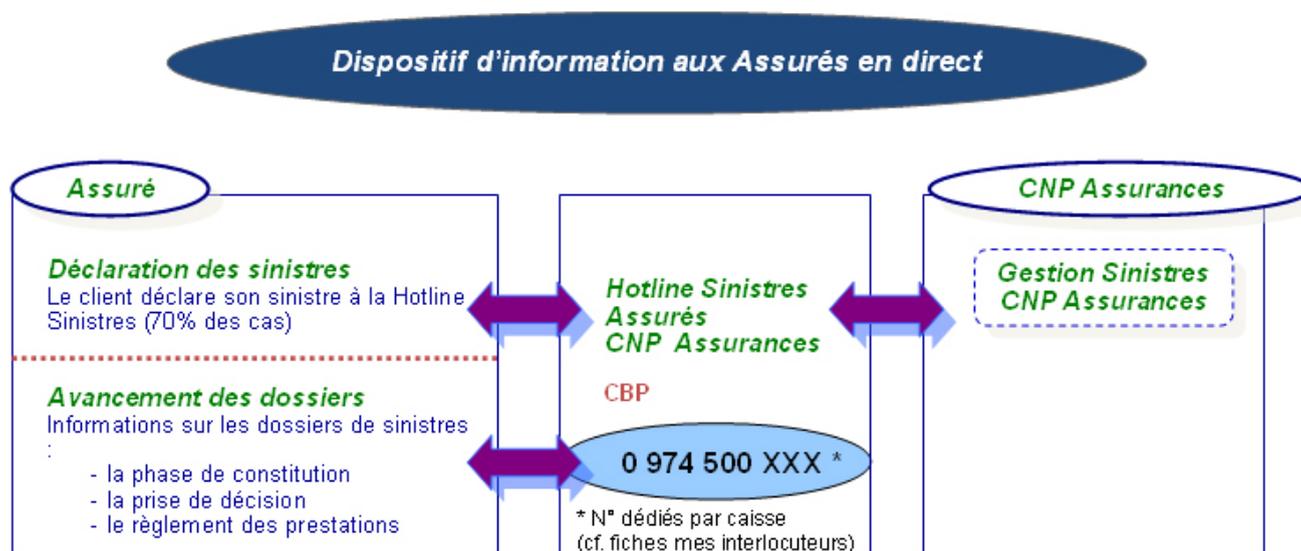
**Décision** : Contrat transmis à CNP Assurances pour prise de décision dans l'attente des examens médicaux demandés

- Le dossier est transmis à CNP Assurances suite aux modifications, de nouveaux examens peuvent être demandés

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LA GESTION DES SINISTRES

## Dispositif d'information sur la gestion des sinistres

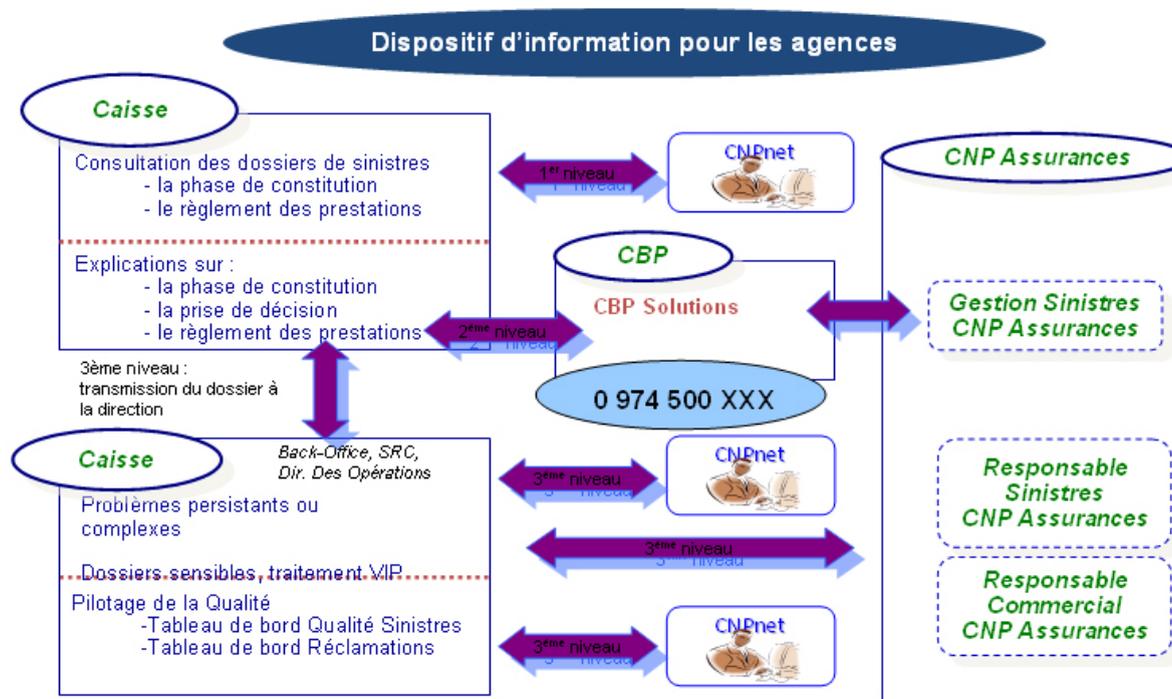


- Plate-forme téléphonique ouverte 6 jours sur 7 :
  - ▶ du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
  - ▶ le samedi de 8h30 à 13h
- Possibilité de déclarer son sinistre par courrier
  - ▶ Boîte postale dédiée
  - ▶ Délais de traitement généralement plus longs

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LA GESTION DES SINISTRES

## Dispositif d'information sur la gestion des sinistres



- Plate-forme téléphonique CBP Solutions ouverte 6 jours sur 7 :
  - ▶ du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
  - ▶ le samedi de 8h30 à 13h

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES ACTEURS DE LA GESTION DES SINISTRES – QUI FAIT QUOI

TRAITEMENT	CBP	CNP ASSURANCES
<b>Traitement des 1eres demandes</b> DC PTIA ITT Perte d'emploi (Prêt non PR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme téléphonique</li> <li>- Constitution de dossier (envoi du dossier à compléter, relances pour pièces manquantes, sans suite, etc...)</li> <li>- Refus contractuel délégué</li> <li>- Règlement des prestations aux assurés et aux CEP</li> <li>- PR prévisionnelle: calcul des montants à régler (revenu de réf, de remplacement, PR, application de la règle de globalisation)</li> <li>- Calcul des prestations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse médicale</li> <li>- Prise de décisions</li> </ul>
<b>Traitement des continuations</b> ITT Perte d'emploi (Prêt non PR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme téléphonique</li> <li>- Réception des justificatifs</li> <li>- Enregistrement des périodes justifiées</li> <li>- Règlement des prestations à l'assuré ou caisse</li> <li>- Calcul des prestations</li> </ul>	
<b>Traitement des changements de situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des changements de situation délégués</li> <li>- Calcul des prestations, PR prévisionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des changements de situation non délégués</li> <li>- Analyse médicale et prise de décision,</li> </ul>
<b>Traitement des AMI</b> Renouvellement ITT		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et prise de décision</li> <li>- Demande AMI</li> </ul>
<b>Régularisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins de régularisation :</li> <li>- suite à modification de prêt</li> <li>- suite à changement de situation assuré</li> <li>- Régularisation d'échéance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter les régularisations demandées par CBP ou nécessaires suite a prise de décision CNP</li> </ul>
<b>Réclamations</b> Demande d'explication sur calcul PR prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Traitement réclamations 1<sup>er</sup> niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Traitement réclamations 2<sup>ème</sup> niveau</li> </ul>

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### CONSULTATION DES SINISTRES

Bienvenue sur CNPnet

Accueil

**Souscription**

- Saisie
- Modification
- Consultations
- Suivi de l'état d'avancement des dossiers

**Édition**

- Edition des derniers éléments de souscription
- Edition de documents vierges

**Sinistres**

- Consultation ←
- Consultation compte client ←

**Documentation**

- Base documentaire
- Statistiques Emprunteurs
- Administration base documentaire
- Administration statistiques emprunteurs

Consultation de l'avancement des dossiers sinistres

Consultation du compte client

Valider

Puis valider

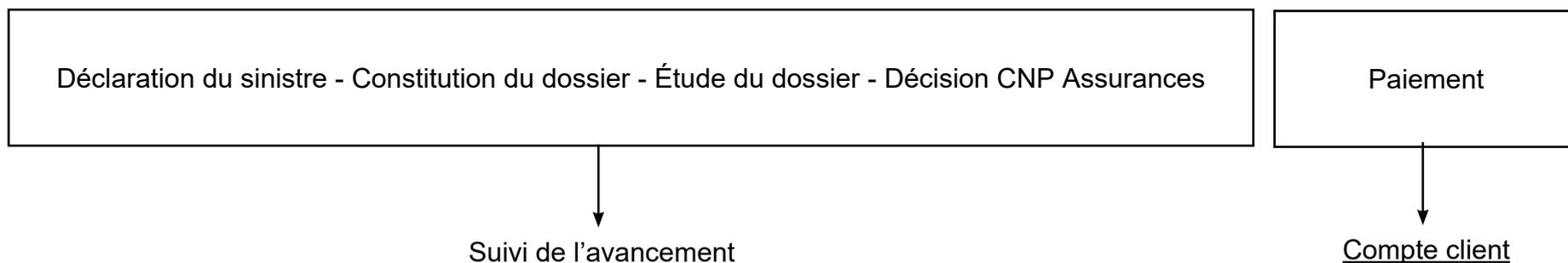
## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES FACILITÉS DE CONSULTATION DES SINISTRES

Deux facilités existantes : suivi de l'avancement du dossier et compte client

**Suivi de l'avancement** : cette fonctionnalité permet de suivre en temps réel l'avancement de la constitution du dossier sinistres dans toutes ses étapes, en passant par la déclaration du sinistre, la constitution du dossier, ..., jusqu'à la décision de CNP Assurances

**Compte client** : cette fonctionnalité permet d'obtenir une vision des paiements effectués, soit à l'assuré, soit à la collectivité. Le cas échéant, vous aurez aussi les régularisations de paiement. Attention : le détail du compte client n'apparaît sur un dossier qu'après décision de paiement par CNP Assurances et ordonnancement de celui-ci par CBP.



Ces 2 facilités peuvent être utilisées de 2 manières :

- soit via une recherche / consultation nominative (par individu)
- soit via une recherche / consultation par liste

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### LES FACILITÉS DE CONSULTATION DES SINISTRES

#### Consultation d'un dossier sinistre

Collectivité 008468 - Sinistres

**Consultation nominative** 1

Nom de l'assuré\* :  Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

**Consultation par liste** 2

Statut d'avancement :

Date d'arrivée dans le statut du :  au  (jj/mm/aaaa)

Action :  Tous  Arrêt de prise en charge

Trier par :  Garantie  Décision prise  Date de sinistre  Nom  Statut

#### Consultation du compte client

Collectivité 008468 - Sinistres

**Consultation nominative** 3

Nom de l'assuré\* :  Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

**Consultation par liste des opérations** 4

Date de début :  date de fin :  (jj/mm/aaaa) Destinataire de l'opération :

Affiner la recherche  
en sélectionnant un destinataire de l'opération

- 1 - Avancement du dossier : recherche nominative  
OU
- 2 - Avancement du dossier : recherche par dates  
OU
- 3 - Détail des paiements (compte client) : recherche nominative  
OU
- 4 - Détail des paiements (compte client) : recherche par dates

Il est possible de visualiser les résultats sous la forme d'un fichier.  
Enregistrer le fichier sur le disque dur.  
Pour ouvrir le document enregistré, utiliser la fonction « ouvrir »  
sous Excel et sélectionner le fichier

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### AVANCEMENT DU DOSSIER : RECHERCHE NOMINATIVE

#### Liste des dossiers

Collectivité 008468 - Sinistres

#### Consultation nominative

Nom de l'assuré\* :  Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

1. Saisir le nom de l'assuré  
(il est possible de lancer la recherche en ne renseignant qu'une partie du nom de l'assuré).

2. Valider

#### Consultation par liste

Statut d'avancement :

Date d'arrivée dans le statut du :  au  (jj/mm/aaaa)

Action :  Tous  Arrêt de prise en charge

Trier par :  Garantie  Décision prise  Date de sinistre  Nom  Statut

Nombre de dossiers répondant aux critères : 2

Pages: [1](#)

#### Dernière situation

Nom	Prénom	Date de naissance	Garantie	Date de sinistre	Dernière décision
<a href="#">ACHERE</a>	JEAN PAUL	13/05/1980	ITT	11/09/2012	
<a href="#">ACHERE</a>	MARIE-PAULE	19/01/1951	ITT	15/12/2005	Sans suite

3. Résultat de la recherche (cliquer sur le nom désiré pour le détail)

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### AVANCEMENT DU DOSSIER : RECHERCHE NOMINATIVE - ECRAN DE DETAIL DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER

Accueil

Consultation d'un dossier  
sinistre

Liste des dossiers

Détail du dossier de M. ACHERE JEAN PAUL né(e) le 13/05/1980

#### Etat civil

M. ACHERE, JEAN PAUL	95 RUE PASTEUR
Né(e) le : 13/05/1980	59860 BRUAY SUR L ESCAUT
Téléphone :	Pays : France
Fax ou Email :	Code collectivité : 008468
N° de dossier CNP : 34015034	N° de dossier prestataire : 0003350723

#### Dernier sinistre

Garantie : ITT

Statut d'avancement : En cours d'étude

État d'avancement du dossier ou décision le cas échéant

#### Liste des actes

Date de sinistre	Garantie	Événement entrant	Date d'événement	Action	Date d'action
11/09/2012	ITT	Retour pièces manquantes	29/07/2013	<a href="#">Demande pièces manquantes</a>	31/07/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">1ère relance pièces manquantes</a>	20/08/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">2ème relance pièces manquantes</a>	09/09/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">Sans suite</a>	09/10/2013
11/09/2012	ITT	Retour pièces manquantes	23/10/2013	<a href="#">En gestion pour étude</a>	28/10/2013
11/09/2012	ITT	Appel téléphonique A	04/01/2013	<a href="#">Envoi du dossier à compléter</a>	04/01/2013
11/09/2012	ITT	Première demande A	29/10/2013	<a href="#">Demande d'informations</a>	16/11/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">1ère relance dossier</a>	25/01/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">2ème relance dossier</a>	14/02/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">Sans suite</a>	18/03/2013
11/09/2012	ITT	Retour de dossier	31/05/2013	<a href="#">Demande pièces manquantes</a>	31/05/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">1ère relance pièces manquantes</a>	20/06/2013
11/09/2012	ITT			<a href="#">2ème relance pièces manquantes</a>	10/07/2013

Détail de  
l'avancement  
du dossier

Décisions les plus fréquentes	Explications et commentaires
En cours d'étude	Le dossier de sinistre est <b>En cours de constitution</b> administrative ou <b>En cours d'étude</b> pour décision CNP
Prise en charge	Le dossier est accepté par CNP Assurances (Acceptation contractuelle de la prise en charge)
Refus et paiement	Le dossier comporte plusieurs prêts : CNP Assurances prend en charge le paiement pour un (des) prêt(s) du dossier et refuse d'indemniser un autre au moins des prêts du dossier
Refus/ Arrêt	CNP Assurances ne prend en charge le paiement de la prestation pour aucun des prêts du dossier
Sans suite	Dossier sans suite

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### AVANCEMENT DU DOSSIER : RECHERCHE PAR DATES

**Consultation par liste**

Statut d'avancement :

Date d'arrivée dans le statut du :  au  (jj/mm/aaaa)

Action :  Tous  Arrêt de prise en charge

Trier par :  Garantie  Décision prise  Date de sinistre  Nom  Statut

Arrivée dans le statut actuel

CNP Assurances cesse la prise en charge des paiements  
(limite de garantie, résiliation, fausse déclaration, ...)

Nombre de dossiers répondant aux critères : 21 Pages: 1 - 2

Dernière situation					
Nom	Prénom	Date de naissance	Garantie	Date de sinistre	Dernière décision
BASCIANO	KAREN	25/08/1988	ITT	13/05/2013	Sans suite
BOUCHOU	PASCAL	22/05/1981	ITT	22/08/2013	Sans suite
CARRAT	PATRICIA	20/02/1978	ITT	19/05/2013	
CHABANIS	NICOLE	11/01/1952	ITT	30/08/2013	
CHAPELET	ALAIN	29/10/1963	Décès	20/09/2013	
DA SILVA	JOSE FILIPE	13/04/1967	PTIA	01/06/2013	Sans suite
DABIN	JEAN YVES	29/06/1977	ITT	09/04/2013	Sans suite
DEBREGEAS	YANICK	22/07/1965	ITT	12/04/2013	Sans suite
DUCRO	ANNE SOPHIE	14/02/1974	ITT	26/07/2012	Sans suite
FURET	JEAN MICHEL	04/06/1953	ITT	26/02/2013	Sans suite

Statut d'avancement	Explications et commentaires
Tous	Affichage de l'ensemble des dossiers quelque soit le statut d'avancement
En cours de constitution	Le dossier sinistre est en cours de constitution administrative
En cours d'étude	Le dossier sinistre est en cours d'analyse en vue d'une décision par CNP Assurances
Refus/ Arrêt / sans suite	CNP Assurances ne prend pas en charge le paiement du sinistre -> il peut s'agir d'un refus sur une première demande, d'un arrêt sur une continuation, d'un dossier classé sans suite en l'absence de réponse de l'assuré
Accord de prise en charge	CNP Assurances prend en charge le sinistre, tant que des justificatifs seront fournis pour le chômage et l'ITT (jusqu'à la prochaine réception d'AMI déterminée par la pathologie)

Résultats de la recherche.

Cliquer sur le nom désiré pour plus d'informations

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE NOMINATIVE (1/3)

Lors de la prise en charge du sinistre, la fonctionnalité « Compte client » permet de consulter l'historique des paiements effectués sur le compte de l'assuré ou de la collectivité.

Accueil

#### Consultation d'un dossier sinistre

Collectivité 008468 - Sinistres

**Consultation nominative**

Nom de l'assuré\* :  ← Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

Valider Effacer

1. Saisir le nom de l'assuré  
(il est possible de lancer la recherche  
en ne renseignant qu'une partie  
du nom de l'assuré).

2. Valider

Nombre de dossiers répondant aux critères : 2

Pages: 1

#### Dernière situation

Nom	Prénom	Date de naissance	Garantie	Date de sinistre	Dernière décision
ACHERE	MARIE-PAULE	19/01/1951	ITT	15/12/2005	Sans suite
ACHERE	JEAN PAUL	13/05/1980	ITT	11/09/2012	

Nombre de dossiers répondant aux critères : 2

Pages: 1

L'outil propose : soit une liste  
de dossier répondant aux critères,  
soit un accès direct au dossier recherché

Pour consulter un dossier qui apparaît  
dans la liste, cliquez dessus.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE NOMINATIVE (2/3)

Vous avez accès au compte client :

soit directement par l'option « Compte client » du menu d'accueil

soit par la fonctionnalité « Voir les opérations » de l'option « Avancement du dossier » (cf page 7).

#### EXEMPLE D'UN SINISTRE ITT (« Interruption Temporaire de Travail ») avec Perte de Revenu

Accueil

Consultation du compte client

Liste des dossiers

Compte client de Mademoiselle BOZELLE Chloe né(e) le 12/10/1984

**Etat civil**

Mademoiselle BOZELLE Chloe	BATIMENT A RESIDENCE HOME 1 CHEMIN DE LABORDE
Né(e) le : 12/10/1984	APPART 6
Téléphone :	64100 BAYONNE
Fax ou Email :	Pays : France
N° de dossier CNP : 33625040	Code collectivité :

**Prêts**

Date de souscription	N° de contrat	Type de contrat	Devise du contrat	N° de prêt	Quotité	Dernière décision
20/11/2010	9882R	Immobilier PR	EUR	0000000008746217	100%	Prise en charge

Pages: 1

**Liste des opérations**

Date d'opération	N° de prêt	Date d'échéance	Montant d'échéance	Période	Garantie	Date de sinistre	Montant
22/11/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 06/11/2013 au 06/11/2013	ITT	05/06/2013	6,07
21/11/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 23/10/2013 au 05/11/2013	ITT	05/06/2013	78,91
21/11/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 23/10/2013 au 05/11/2013	ITT	05/06/2013	78,91
05/11/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 06/10/2013 au 22/10/2013	ITT	05/06/2013	103,19
23/10/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 24/09/2013 au 05/10/2013	ITT	05/06/2013	72,84
09/10/2013	0000000008746217	05/09/2013	176,23	du 03/09/2013 au 05/09/2013	ITT	05/06/2013	17,62
09/10/2013	0000000008746217	05/11/2013	182,10	du 06/09/2013 au 23/09/2013	ITT	05/06/2013	109,26

Pages: 1

**Décisions**

Décisions	Explications et commentaires
Prise en charge	Le client reçoit un paiement >0 ou = 0 (cas particulier des clients sans Perte de Revenu)
Arrêt de prise en charge	Le client ne percevra plus de paiement au-delà des montants affichés. Le dossier reste cependant à l'état « Prise en charge » sur l'écran de consultation de l'avancement du dossier.
Refus	Le client n'a reçu aucun paiement. L'information apparaît si au moins un prêt a fait l'objet d'un paiement

Détail des opérations pour tous les prêts assurés

Date d'échéance de prise en charge

Montant de la mensualité du TA

Période d'indemnisation

Garantie mise en cause dans le sinistre

Montant de prise en charge CNP Assurances (ici, en perte de revenu)

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE NOMINATIVE (3/3)

Vous avez accès au compte client :  
soit directement par l'option « Compte client » du menu d'accueil  
soit par la fonctionnalité « Voir les opérations » de l'option « Avancement du dossier ».

#### EXEMPLE D'UN SINISTRE DC (« décès »)

Accueil  
Recherche de dossiers sinistre  
Liste des dossiers  
Détail du dossier

Compte client de Madame [REDACTED]

**Etat civil**

Téléphone : [REDACTED] Pays : France  
Fax ou Email : [REDACTED] Code collectivité : 007708  
N° de dossier CNP : [REDACTED]

**Prêts**

Date de souscription	N° de contrat	Type de contrat	Devise du contrat	N° de prêt	Quotité	Dernière décision
22/04/2005	9885V	Consommation PR	EUR	0000000090508029	100%	Arrêt de prise en charge

Pages: 1

**Liste des opérations**

Date d'opération	N° de prêt	Date d'échéance	Montant d'échéance	Période	Garantie	Date de sinistre	Montant
08/02/2007	0000000090508029		3590.22		DC	01/08/2006	3589.12
08/02/2007	0000000090508029		3590.22		DC	01/08/2006	1.10

Pages: 1

Période d'indemnisation  
Garantie mise en cause dans le sinistre  
Montant de prise en charge CNP Assurances (CRD, majoration, intérêts)

Décisions	Explications et commentaires
Prise en charge	Le client reçoit un paiement >0 ou =0 (cas particulier des clients sans Perte de Revenu)
Arrêt de prise en charge	Le client ne percevra plus de paiement au-delà des montants affichés. Le dossier reste cependant à l'état « Prise en charge » sur l'écran de consultation de l'avancement du dossier.
Refus	Le client n'a reçu aucun paiement. L'information apparaît si au moins un prêt a fait l'objet d'un paiement

Détail des opérations pour Chaque prêt

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE PAR DATES (1/3)



Version CNPnet: 14.1.23 RI4  
Version Référentiel: 39  
E-LEARNING

Accueil

Liste des opérations

Résultat du compte

#### Consultation nominative

Nom de l'assuré\* :  Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

Valider Effacer

Saisir les dates de début et fin de la recherche, puis valider.

#### Consultation par liste des opérations

Date de début :  01/09/2013 date de fin :  02/09/2013 (jj/mm/aaaa) Destinataire de l'opération :

Affiner la recherche avec le destinataire de l'opération

Visualiser à l'écran Visualiser dans un fichier Effacer

Nombre d'opérations répondant aux critères : 1 139

Pages: [1](#) - [2](#) - [3](#) - [4](#) - [5](#) - [6](#) - [7](#) - [8](#)

#### Liste des opérations

Date de l'opération	Montant	Nom	Prénom	Date de naissance	Garantie	Date de sinistre	Numéro de prêt	Destinataire
02/09/2013	55,66	AGUERA	Celine	06/03/1978	ITT	15/11/2011	0041548684449001	A
02/09/2013	319,45	ALLARD	Jacques	15/01/1965	ITT	02/01/2012	0000000003387148	A
02/09/2013	485,75	ALLARD	Thierry	30/09/1963	ITT	02/12/2011	0000000000267942	A
02/09/2013	275,26	ALLARD	Thierry	30/09/1963	ITT	02/12/2011	0000000000267942	A

Résultats de la recherche  
(liste des opérations classées par date, assuré, n° de prêt).

Cliquer sur un nom pour avoir le détail.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE PAR DATES (2/3)

**CNPnet** Version CNPnet: 14.1.23 R14  
Version Référentiel: 39  
E-LEARNING

Accueil Consultation du compte client

Collectivité 008468 - Sinistres

**Consultation nominative**

Nom de l'assuré\* :  Prénom :

Né(e) le :  (jj/mm/aaaa)

\* Champ obligatoire

**Consultation par liste des opérations**

Date de début :  15/11/2013 date de fin :  22/11/2013 (jj/mm/aaaa) Destinataire de l'opération :

Les résultats de la recherche sont exportés dans un fichier texte à enregistrer.  
Il faut ensuite importer les données depuis une page Excel

La visualisation dans un fichier Excel permet d'obtenir l'ensemble des informations de toute la sélection.  
Il n'est plus nécessaire de cliquer sur chaque client pour avoir le détail, comme dans la visualisation à l'écran.

Les données importées sont : N° de dossier, Nom, prénom, adresse complète, code package, N° prêt, type de prêt, décision de CNP Assurances, date début et fin du prêt, capital emprunté, quotité, qualité de l'assuré, début et fin de la période, date d'échéance, montant de l'échéance, montant pris en charge, date de paiement, RIB, garantie, date du sinistre.

## CNPnet Adhésion / Sinistre

### COMPTE CLIENT : RECHERCHE PAR DATES (3/3)

#### Détail de l'opération

##### Etat civil

Monsieur ANGLERAUD Bruno  
Né(e) le : 21/11/1969  
Téléphone :  
Fax ou Email :  
N° de dossier CNP : 12735010

LA GRANGE  
87620 SEREILHAC  
Pays : France  
Code collectivité :

##### Prêt

Numéro : 000000007712482  
Montant du capital : 7 000 ,00 EUR  
Quotité assurée: 100%

Date de début : 01/08/2010  
Date de fin : 01/07/2014

Qualité de l'assuré : Emprunteur

##### Opération

Date : 20/11/2013  
Montant : 159,88  
Date d'échéance : 01/12/2013  
Montant d'échéance : 159 ,88  
Garantie : ITT  
Date de sinistre : 22/02/2011

Début période : 02/11/2013  
Fin période : 01/12/2013

RIB : A 18715 00101 04027983604 38

← RIB du bénéficiaire (assuré ou collectivité)

## Réglementaire

### Convention AERAS

#### **La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)**

La convention AERAS, signée entre les professionnels de la banque et de l'assurance, des associations de malades et de consommateurs et les Pouvoirs Publics, a pris effet en Janvier 2007, pour faciliter l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. Cette convention a été révisée en février 2011, pour apporter de nouvelles avancées par rapport à l'engagement précédent

##### **1 - Qui est concerné et qu'est-ce qu'un risque aggravé de santé ?**

Lorsque vous souhaitez emprunter, vous avez dans la plupart des cas à souscrire une assurance emprunteur pour protéger la banque et vous-même (voire vos héritiers) contre les risques de décès et d'invalidité.

Les engagements pris dans la convention AERAS vous concernent si vous présentez pour l'assurance un risque aggravé de santé. Cela signifie que votre état de santé (ou votre handicap) actuel ou passé, pourrait éventuellement vous empêcher d'obtenir une couverture d'assurance aux conditions standard.

##### **2 - Où puis-je m'informer sur les dispositions de la convention AERAS ?**

Vous trouverez une information complète sur la Convention AERAS sur les sites internet [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com) ou sur le site officiel [www.aeras-info.fr](http://www.aeras-info.fr). A partir de ce site, vous pouvez télécharger gratuitement le texte intégral de la convention AERAS.

Vous pouvez également obtenir des informations sur le site de votre Caisse d'épargne [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou contacter votre agence qui vous communiquera les coordonnées du référent AERAS de votre Caisse d'épargne.

##### **3 - Comment est respectée la confidentialité des informations concernant ma santé ?**

La convention AERAS réaffirme l'obligation de confidentialité des informations personnelles concernant votre santé. Vous êtes censé répondre seul au questionnaire de santé, qu'il s'agisse d'un formulaire papier ou d'un document électronique sécurisé. Par souci de confidentialité, votre conseiller Caisse d'épargne ne vous assistera qu'à votre demande.

Le questionnaire de santé que vous avez à remplir comporte des questions précises sur des événements relatifs à votre état de santé et en aucun cas ne fait référence aux aspects intimes de votre vie privée.

Vous pouvez insérer votre questionnaire, une fois rempli, dans une enveloppe cachetée et seul le service médical de l'assureur en prendra connaissance. S'il a besoin d'informations complémentaires, il prendra contact avec vous pour vous demander des examens médicaux spécifiques.

##### **4 - Comment la convention AERAS s'applique-t-elle aux prêts immobiliers et aux prêts professionnels ?**

Si votre état de santé ne vous permet pas d'être assuré par le contrat de l'assureur aux conditions standard, votre dossier sera automatiquement examiné à un 2<sup>ème</sup> niveau par un service médical spécialisé. Vous n'avez rien à faire, votre dossier sera transmis directement par l'assureur.

Si, à l'issue de cet examen, une proposition d'assurance ne peut toujours pas vous être établie, votre dossier sera examiné, automatiquement et sans intervention de votre part, par un 3<sup>ème</sup> niveau national, constitué d'experts médicaux de l'assurance. Cet ultime examen ne concerne que les prêts immobiliers et les prêts professionnels répondant aux conditions suivantes :

- montant maximum : 320 000 € (les crédits relais étant exclus de ce plafond lorsqu'il s'agit de l'acquisition de la résidence principale)

- votre âge en fin de prêt n'excède pas 70 ans.

A défaut d'accord de l'assurance au 3<sup>ème</sup> niveau : voir question 9

## Réglementaire

### Recommandation ACPR Traitement des réclamations

#### ■ Contexte

- L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a adopté le 15 décembre 2011, une recommandation visant à assurer un meilleur accès de la clientèle aux systèmes de traitement des réclamations et une plus grande efficacité de ces systèmes
- Les bonnes pratiques issues de cette recommandation sont applicables au **1<sup>er</sup> septembre 2012**.

#### ■ Contenu de la recommandation

- Envoi d'un accusé de réception à tout assuré réclamant sous 10 jours maximum,
- Envoi d'une réponse à toute réclamation sous 2 mois maximum,
- Information continue des assurés sur les voies de recours possibles,
- Création et alimentation d'un pilotage des délais de traitement.

## Réglementaire

### Recommandation ACPR Traitement des réclamations

#### Réponses CNP Assurances/BPCE

Accusé de réception envoyé au réclamant par destinataire de la réclamation,

Obligation pour le destinataire de transmettre la réclamation à celui qui doit la traiter (si différent) sous 10 jours (en même temps que l'accusé de réception)

Voies de recours possibles systématiquement rappelées dans les lettres de notification de CNP Assurances (précisant conditions d'acceptation dans l'assurance)

Module de contact pour l'assuré réclamant opérationnel sur site [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) et création de boîtes aux lettres électroniques génériques pour envoyer la réclamation

Tableau de suivi des délais de traitement réclamations adhésion mis à jour et publié mensuellement

## Réglementaire

### Les critères d'équivalence de garanties

	Prêt classique (amortissable)			Prêt relax ou in fine
	TNS <sup>(1)</sup>	Inactif	Salariés, fonctionnaires	
<b>GARANTIE DECES</b>				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	x	x	x	x
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	x	x	x	x
<b>GARANTIE PTIA</b>				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	x	x	x	x
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	x	x	x	x
<b>GARANTIE INCAPACITE (ITT)</b>				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	x	x	x	
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	x	x	x	
Délai de franchise <= 90 jours	x	x	x	
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	x		x	
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	x			
Couverture des inactifs au moment du sinistre entre 50 et 99%		x		
Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	x	x	x	
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	x	x	x	
<b>GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT)</b>				
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt			x	

## Contact

### Mes interlocuteurs

Gestion des Adhésions – Unité Conseil et Solutions Adhésion : <a href="mailto:csa@cnp.fr">csa@cnp.fr</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil ADE</li> <li>• Conseil CNP Net</li> <li>• Simulation Magfi</li> <li>• Information contractuelle</li> <li>• Suivi Magfi, 2<sup>nd</sup> ou 3<sup>ème</sup> niveau</li> </ul>	<u>Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 :</u> 01 42 18 99 27 01 42 18 73 17 (fax)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancement d'un dossier à l'admission</li> <li>• Formalités médicales à effectuer</li> <li>• Procédures de demandes de motifs et réexamen, suivi de leur état d'avancement</li> <li>• Traitement prioritaire d'un questionnaire de santé</li> </ul>	<u>Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 13h</u> 01 42 18 85 33 (réseau) 01 42 18 85 25 (assurés) 01 42 18 99 90 (fax)	
Gestion Sinistre (Déclaration, Avancement d'un dossier, Règlement des prestations)		
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30	Caisse d'Epargne	
Le samedi de 8h à 13h		
N° d'appel Réseau	0 974 500 167	
N° d'appel Assurés	0 974 500 519	
Centre de partenariat BPCE (demandes de dérogations, dossiers sensibles ou VIP)		
Chargée d'affaires commerciales, responsable de l'unité :		
Catherine DURIF	01 42 18 70 11	<a href="mailto:catherine.durif@cnp.fr">catherine.durif@cnp.fr</a>
Chargés d'études technico-commerciales :		
Alain MERSCEMAN	01 42 18 83 68	<a href="mailto:alain.mersceman@cnp.fr">alain.mersceman@cnp.fr</a>
Rémy TORTORA	01 42 18 64 88	<a href="mailto:remy.tortora@cnp.fr">remy.tortora@cnp.fr</a>
Julien CHAMINADE	01 42 18 82 94	<a href="mailto:julien.chaminade@cnp.fr">julien.chaminade@cnp.fr</a>
Vincent KIM	01 42 18 61 98	<a href="mailto:vincent.kim@cnp.fr">vincent.kim@cnp.fr</a>

## FAQ

### Réponses aux questions les plus fréquentes

#### Client aveugle ou tétraplégique (process adhésion)

##### A l'adhésion, quelle est la procédure à suivre pour un client aveugle ou tétraplégique ?

Le candidat à l'assurance doit être accompagné de 2 personnes. Pour remplir le QS, un des témoins doit lire les questions au candidat, et compléter les réponses à sa place. Les 2 témoins signent le QS en précisant leur qualité de témoins et en certifiant que les réponses sont conformes aux déclarations du candidat.

#### Comment déclarer un sinistre ?

##### Qui contacter pour déclarer un sinistre ?

Pour le réseau : 0 974 500 167

Pour les assurés : 0 974 500 519

Par mail (réseau + assurés) : cbp.sinistre@cbp-gestion.fr

Pour une réclamation : recours.emprunteur@cnp.fr

#### Contrat CONSO ou contrat IMMO ?

##### Dans quels cas puis-je recourir au contrat IMMO pour assurer un Crédit Objet Divers (COD) ?

Les contrats CONSO sont destinés à garantir le remboursement des prêts personnels, des prêts étudiants et des crédits à la consommation d'une durée inférieure ou égale à 10 ans, et d'un montant inférieur à 150.000 euros.

Toutefois, pour des durées > 10 ans ou des COD de plus de 21.500 euros, vous pouvez assurer l'opération dans la liasse IMMO 2220N ou A341H, avec les formalités d'adhésion correspondantes (QS).

#### Contrats 2ème et 3ème niveau AERAS

##### Que se passe-t-il lorsque mon client est refusé en contrat groupe de base ?

Au terme de l'examen du dossier médical, l'assureur peut refuser au candidat le bénéfice de l'assurance au titre du contrat de base IMMO ou PRO. Cette décision déclenche automatiquement une étude dans un contrat de 2<sup>ème</sup> niveau AERAS (Assurisque n°2242M), pouvant couvrir les risques Décès, PTIA et INVADD.

**Aucune démarche n'est à effectuer par la Caisse.**

En cas d'acceptation, CNP Assurances adresse une proposition appelée « Conditions Particulières » en 3 exemplaires à votre Caisse d'épargne pour remise au client.

Si le candidat est également refusé en 2<sup>ème</sup> niveau AERAS, le dossier sera examiné (uniquement si le prêt est < 320.000 euros et si l'assuré n'a pas atteint 71 ans en fin d'amortissement), en 3<sup>ème</sup> niveau AERAS, par un pôle national d'experts médicaux en assurance.

Si un accord en 3<sup>ème</sup> niveau ne peut être obtenu, le prêteur pourra accepter une garantie alternative : garantie personnelle (caution d'une personne solvable par ex), nantissement d'un capital placé, délégation d'un contrat d'assurance vie ou de prévoyance individuelle, hypothèque sur un bien immobilier autre que le bien à financer...

#### Contrat Perte d'emploi (PE) A348Q

##### Qui peut adhérer ?

Pour pouvoir adhérer au contrat PE, il faut

- être emprunteur d'un prêt IMMOBILIER (les prêts à la consommation et les prêts professionnels ne peuvent pas être garantis),
- être assuré au moins pour le risque Décès au contrat DC/PTIA/ITT/IPT de CNP Assurances (le contrat ne peut pas être adossé à une ADE externe),
- ne pas être en retraite ou pré retraite.
- Être titulaire d'un CDI

En cas de lissage, il convient d'encoder le contrat sur la ligne de prêt la plus longue.

**NB : En principe, la garantie PE s'exerce sur le territoire français. Toutefois, si un assuré frontalier bénéficie de la protection sociale française en matière de chômage, il pourra être indemnisé.**

#### Que couvre-t-il ?

Le contrat couvre les situations de chômage total suite à licenciement à l'initiative de l'employeur et imputable à celui-ci. La PE doit résulter de la rupture d'un CDI. L'assuré doit percevoir les allocations chômage ou de formation qui y sont liées.

L'APE ne couvre pas la rupture conventionnelle indemnisée par Pôle emploi, conformément à une note ministérielle de mars 2011.

#### Quelle est la prestation ?

Pour bénéficier des prestations, l'assuré doit justifier d'une durée d'activité en CDI d'au moins 12 mois entre la date de prise d'effet de la garantie et la date du licenciement objet de la demande prise en charge.

L'indemnisation débute au 1<sup>er</sup> jour de versement de l'allocation Pôle emploi. Son montant correspond au forfait choisi à l'adhésion (de 300 à 4800 euros), lequel n'est pas lié à l'échéance du prêt.

#### Les forfaits peuvent-ils être modifiés, le contrat peut-il être résilié ?

→ Les forfaits peuvent être modifiés à la baisse ou à la hausse. Une modification à la hausse prendra effet après un délai d'attente de 365 jours. Une modification à la baisse prend effet immédiatement.

→ le contrat peut être résilié à chaque date anniversaire.

Dans ces 2 cas, il conviendra de compléter le document « A348Q - MODIFICATION » qui se trouve dans CNPnet / Edition des documents vierges. Le faire signer par le client, puis le conserver au dossier. Ne pas omettre de modifier ou supprimer le prélèvement de la prime.

**NB : il n'est pas nécessaire d'informer CNP Assurances de ces opérations, qui sont effectuées par la Caisse exclusivement.**

#### Contrats spécifiques à tarification individuelle : contrats MAGFI, SENIOR, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau AERAS

##### Comment obtenir une simulation tarifaire ?

Pour le contrat SENIOR, un simulateur est disponible dans CNPnet, en Base documentaire (cf. GUIDE BPCE, Pièces jointes).

Pour le contrat MAGFI, une simulation pourra être effectuée sur demande expresse de la Caisse, à adresser à CNP Assurances (csa@cnp.fr) en précisant la date de naissance du client, la durée, le type (amortissable, in fine...), le montant et le taux du prêt, ainsi que les garanties souhaitées.

Aucune simulation possible pour les contrats AERAS 2ème et 3ème niveau.

#### Quels sont les encours assurables ?

Pour le contrat SENIOR : max 480.000 euros.

Pour le contrat MAGFI : mini 1.500.000 euros (tolérance à partir de 600.000 euros), max 9.000.000 euros.

Pour le contrat 2ème niveau : max 1.500.000 euros.

Pour le contrat 3ème niveau : max 320.000 euros.

#### Cautions

##### Quelles sont les règles de prise en charge pour les assurés cautions (caution de personne morale et caution de personnes physique) ?

La caution de personne morale est réputée 'emprunteur'. Elle est assurée sans spécificité.

La caution de personne physique devra avoir joué son rôle pendant plus de 6 mois, à la date de la survenance du sinistre PTIA, ITD, IA, ITT, IPT, avant de pouvoir elle-même bénéficier des prestations. Cette règle ne s'applique pas pour la garantie Décès.

La caution devra être en mesure de produire la copie des documents justifiant la mise en œuvre depuis plus de 6 mois à la date du sinistre de la procédure de recouvrement engagée à son encontre.

#### Décision restrictive à l'adhésion

##### Que se passe-t-il en cas de réserve ou exclusion sur une ou des garanties ?

Au terme de l'examen du dossier médical, l'assureur peut accepter le candidat en excluant certaines garanties et/ou certaines pathologies (réserves partielles) pour des garanties précises.

**Pour des raisons de confidentialité, le détail des réserves sera communiqué directement au candidat par courrier confidentiel.**

Si la garantie ITT est refusée ou acceptée avec réserves pour raisons médicales, l'assureur peut proposer une garantie INVALIDITE AERAS (cf. rubrique GARANTIES ET PRESTATIONS), sans aucun surcoût pour le client.

## FAQ

### Réponses aux questions les plus fréquentes

Par ailleurs, en cas d'exclusion totale de garantie PTIA, ITT OU IPT, CNP Assurances propose automatiquement à l'emprunteur d'être assuré pour tout sinistre d'origine accidentelle telle que définie au contrat.

Enfin, en cas de refus en contrat de base, une étude en contrat 2ème voire 3ème niveau AERAS est effectuée (cf. ci-dessus).

**NB : les assurés disposent de 12 mois à compter de la notification pour contester une décision. Toute réclamation doit être accompagnée d'éléments médicaux nouveaux.**

**Dépassement de la limite d'âge prévue au contrat de base (immo, pro, conso)  
Quelle solution pour que les emprunteurs soient couverts jusqu'au terme du prêt ?**

Le contrat Senior est ouvert, par exception, aux candidats à l'assurance dont l'âge au jour de l'adhésion est supérieur à 55 ans (à compter du 56ème anniversaire) et inférieur à 65 ans ou 67 ans pour le contrat A341H, **si et seulement si**, l'âge que le candidat atteindra au terme initialement prévu du crédit, dépasse l'âge limite de garantie prévu au contrat standard (immo, professionnel, ou consommation). Cette mesure vise à ce que davantage d'emprunteurs soient assurés jusqu'au terme de leur crédit.

**ATTENTION : le contrat SENIOR couvre uniquement le Décès. L'assuré ne bénéficiera donc pas des garanties PTIA/ITT/IPT(IMMO), couvertes jusqu'au 65<sup>ème</sup> anniversaire ou 67<sup>ème</sup> anniversaire pour le contrat A341 dans les contrats standards.**

**Droit à l'oubli**

**Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?**

Il s'agit de permettre aux personnes guéries d'un cancer de ne plus avoir besoin de le déclarer au moment de contracter l'assurance d'un crédit, sous certaines conditions décrites ci-après.

**Dans quels cas s'applique-t-il ?**

Le client pourra bénéficier des dispositions du droit à l'oubli si sa maladie cancéreuse :

- a été diagnostiquée avant ses 21 ans, que le protocole thérapeutique est terminé depuis 5 ans et qu'aucune rechute n'a été constatée
- a été diagnostiquée après ses 21 ans, que le protocole thérapeutique est terminé depuis 10 ans et qu'aucune rechute n'a été constatée.

Par ailleurs, le contrat d'assurance doit répondre à certaines conditions : il doit arriver à échéance avant le 71ème anniversaire et le montant assuré ne doit pas excéder certaines sommes (320 000 € pour l'acquisition d'une résidence principale – hors opérations de crédit relais, et un encours cumulés de prêts assurés d'un montant maximum de 320 000 € pour les autres opérations immobilières et les prêts professionnels – acquisition de locaux et matériels).

Si la pathologie est tout de même déclarée par le client, le service médical de CNP Assurances s'engage à ne pas en tenir compte dans son évaluation du risque.

**Durées de validité (formalités médicales et décisions d'admission)**

**Quelle est la durée de validité du questionnaire de santé ?**

La durée de validité du questionnaire de santé est fixée à 3 mois à compter de sa signature. Si l'Assuré ne l'a pas reçu dans ce délai, l'Emprunteur doit remplir un nouveau questionnaire.

Par ailleurs, ce dernier s'engage à signaler toute modification de son état de santé qui surviendrait avant la date de conclusion de l'adhésion.

**Quelle est la durée de validité des examens médicaux ?**

La durée de validité des examens médicaux est fixée à 6 mois à compter de la date à laquelle ils ont été effectués.

**NB : les seuils de prescription des examens sont consultables dans la BASE DOCUMENTAIRE CNPnet (GUIDE BPCE/ADHESION/SINISTRE CNPNET)**

**Quelle est la durée de validité de la décision d'admission ?**

La décision de l'assureur est valable 6 mois pour les contrats standards, MAGFI, et 4 mois pour les contrats AERAS 2ème et 3ème niveau, Sénior

Si au terme de ces délais, l'offre de prêt n'a pas été signée, les formalités d'adhésion à l'assurance devront être renouvelées.

**Encours assurable**

**Comment se calcule-t-il ?**

L'encours se calcule par tête assurée. Il est égal à la somme de :

= [CRD x quotité assurée] des crédits antérieurs souscrits dans votre banque et assurés par CNP Assurances + [CI x quotité assurée] du nouveau crédit souscrit dans votre banque et assuré par CNP Assurances

L'encours se considère par périmètre contractuel : la somme des encours en immobilier est distincte de la somme des encours en professionnel. Ainsi, la même personne peut avoir 3 000 K€ d'encours de crédit dans votre banque, assurés par CNP Assurances, dont :

- 1500 K€ en immo +
- 1500 K€ en pro (2230Z et/ou 2229Y)

Au-delà de ces montants, vous pouvez proposer le contrat MAGFI, dont l'encours maximum est de 9000 K€.

Pour information, les encours ont été remis à zéro au 1er janvier 2016, sur l'ensemble des périmètres contractuels.

NB : pour le contrat CONSO, l'encours se calcule par financement, chacun étant plafonné à 150.000 euros. A titre d'exemple, un même client pourra assurer un 1<sup>er</sup> financement de 75.000 euros, un second à hauteur de 50.000 euros, un troisième de 70.000 euros.....

**Garanties et prestations (si quotité à 100%)**

**Qu'est-ce que la PTIA (tous contrats) ?**

L'Assuré est en état de **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- l'invalidité le place dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité pouvant lui procurer gain ou profit
- elle le met définitivement dans l'obligation de recourir de façon permanente à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer)
- Elle est reconnue avant son 65ème anniversaire ou 67ème anniversaire pour le contrat A341

**Prestation :** capital restant dû

**Qu'est-ce que l'ITD (contrat IMMO, PRO) ?**

CONTRAT IMMO 2220N : Un Assuré est en état d'**invalidité Totale et Définitive (ITD)** lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité totale, définitive et médicalement constatée d'exercer une activité ou un travail pouvant lui procurer gain ou profit, sans que cet état ne nécessite pour autant l'assistance d'une tierce personne.

CONTRAT PRO : Un Assuré est en état d'**invalidité Totale et Définitive (ITD)** lorsqu'il se trouve, en cours d'assurance et avant son 65ème anniversaire, son départ ou sa mise à la retraite ou à la préretraite quelle qu'en soit la cause, dans l'impossibilité totale, définitive et médicalement constatée d'exercer une activité ou un travail lui procurant gain ou profit, sans que cet état nécessite pour autant l'assistance totale d'une tierce personne.

**Prestation :** capital restant dû

**Qu'est-ce que l'Invalidité AERAS (IA) (contrats IMMO/PRO) ?**

Conformément aux dispositions de la convention AERAS, si la garantie Incapacité Temporaire Totale est refusée pour raisons médicales, ou si elle est accordée mais avec exclusion de certaines pathologies, l'Assuré peut proposer dans les dispositions particulières adressées à l'Assuré une garantie Invalidité AERAS, définie comme suit :

1. L'invalidité doit être consécutive à une maladie ou à un accident qui a entraîné l'interruption totale de toute activité professionnelle.
2. L'état d'invalidité est définitif et consolidé.
3. Son taux d'incapacité fonctionnelle est supérieur ou égal à 70 % (ce taux d'incapacité sera évalué par référence au barème indicatif d'invalidité du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite publié au Journal Officiel par décret N° 2001- 99 du 31 janvier 2001).
4. L'Assuré doit justifier d'une incapacité professionnelle, attestée par le bénéficiaire :

## FAQ

### Réponses aux questions les plus fréquentes

- lorsqu'il est salarié : d'une pension d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie selon la définition de l'article L 341-4 du code de la Sécurité sociale ;  
- lorsqu'il est fonctionnaire ou assimilé : d'un Congé Longue Durée ;  
- lorsqu'il est non salarié : d'une notification d'incapacité totale à l'exercice de sa profession.

5. La date de reconnaissance par l'Assureur se situe avant le 65ème anniversaire de l'Assuré ou 67ème anniversaire pour le contrat A341.

**Prestation :** idem prestation ITT prévue au contrat souscrit.

#### Qu'est-ce que l'ITT ?

**CONTRAT IMMO :** L'Assuré est en **Incapacité Temporaire Totale (ITT)** lorsque, au terme du délai de franchise, et avant son 65ème ou 67ème anniversaire, il se trouve à la suite d'une maladie ou d'un accident, dans l'impossibilité absolue constatée médicalement :

- pour un Assuré en activité professionnelle ou en recherche d'emploi au jour du sinistre : d'exercer **SON** activité professionnelle à temps plein ou à temps partiel
- pour un Assuré sans activité professionnelle ou dispensé de recherche d'emploi au jour du sinistre : d'exercer ses activités privées non professionnelles à temps plein ou partiel.
- Depuis 03/2017, à la suite d'une ITT indemnisée, couverture du temps partiel thérapeutique.

**Prestations :** **Salariés/fonctionnaires :** échéance limitée à la perte de revenus pendant 3 ans max  
**Travailleurs non-salariés :** échéance pendant 3 ans max  
**Sans activité professionnelle (dont retraités) :** 50% de l'échéance pendant 3 ans max  
**Temps partiel thérapeutique :** 50 % de l'échéance (limitée à la perte de revenus pour les salariés/fonctionnaires), pendant 180 jours max.

**CONTRAT PRQ :** L'Assuré est en état d'**Incapacité Temporaire Totale (ITT)** lorsqu'à l'expiration d'une période d'interruption continue d'activité de 90 jours, appelée délai de franchise, et avant son 65ème anniversaire, son départ ou sa mise à la retraite ou à la préretraite quelle qu'en soit la cause, il se trouve par suite d'une maladie ou d'un accident, tel que défini à l'article DEFINITIONS dans l'impossibilité absolue médicalement constatée de reprendre l'**activité professionnelle rémunérée à temps plein ou à temps partiel qu'il exerçait à la veille du sinistre.**

**Prestations :** 100% échéance (selon quotité)

**CONTRAT CONSO :** L'Assuré est en état d'**Incapacité Temporaire Totale (ITT)** lorsqu'à l'expiration d'une période d'interruption continue d'activité de 90 jours (120 jours pour la CE Alsace, 180 jours sur la CECAZ) et avant son 65ème anniversaire, il se trouve par suite d'une maladie ou d'un accident, dans l'impossibilité absolue médicalement constatée :

- pour un assuré exerçant une activité professionnelle ou en recherche d'emploi au jour du sinistre, d'exercer une **activité professionnelle quelconque** même à temps partiel,
- pour un assuré « Sans activité professionnelle » au jour du sinistre, ou chômeur dispensé de recherche d'emploi, d'exercer ses activités privées non professionnelles même à temps partiel.

**Prestations :** **Salariés/fonctionnaires :** échéance limitée à la perte de revenus  
**Travailleurs non-salariés :** échéance  
**Sans activité professionnelle (dont retraités) :** 50% de l'échéance

#### Qu'est-ce que ce que l'IPT ?

L'assuré est en **Invalidité Permanente Totale (IPT)** lorsqu'à la date de consolidation et au plus tard 3 ans après le début de son ITT, il présente un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66%. Ce taux est fixé par le médecin conseil de l'assureur, après croisement :

- du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle si l'assuré exerce une profession ou en recherche d'emploi
- du taux d'incapacité fonctionnelle si l'assuré est sans activité professionnelle ou dispensé de recherche d'emploi.

**Prestations :** maintien de la prestation ITT

NB : la garantie **IPP (Incapacité Permanente Partielle)** n'est pas proposée dans les contrats CNP Assurances/Natixis Assurances.

#### Modifications en cours de vie du prêt

##### Que faire en cas de modification de la quotité ?

Hormis les assurés qui sont en cours de prise en charge ou qui ont formulé une demande de prise en charge, pour lesquels la hausse de quotité est interdite, les assurés peuvent modifier à tout moment la quotité initialement souscrite :

##### 1. Révision de quotité à la hausse :

Nouvelles formalités médicales si l'augmentation du capital assuré conduit aux franchissements de l'un des seuils d'examen 500K€, 800K€

##### 2. Révision de quotité à la baisse :

Pas de nouvelles formalités. L'Assuré transmet une demande écrite à la banque, qui confirme à l'assuré la baisse de quotité par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

##### Que faire en cas de modification du montant ou de la durée du prêt ?

Une modification des conditions d'origine d'un **emprunt déjà couvert** nécessite un **renouvellement de la procédure d'adhésion lorsque** la modification a pour effet :

- l'augmentation du capital assuré conduisant aux franchissements de l'un des seuils d'examen 500K€, 800K€
- de prolonger la durée de plus de 60 mois (5 ans).

##### Que faire en cas de désolidarisation suite à divorce/séparation (ex : la quotité passe de 50% à 100%) ?

Nouvelles formalités médicales sauf si l'augmentation de capital ne conduit pas aux franchissements de l'un des seuils d'examen 500K€ 800K€

##### Que faire en cas de Décès ou de PTIA d'un co emprunteur assuré pour une quotité inférieure à 100% ?

Aucune nouvelle formalité médicale. Le contrat de l'assuré non sinistré reste en vigueur, sa quotité d'assurance sera portée à 100%.

##### Que faire en cas de réaménagement de prêt conventionnel, ou imposé judiciairement

Dans le cadre d'un réaménagement de prêt en cours d'assurance, quel qu'en soit le motif, un renouvellement de la procédure d'adhésion est nécessaire lorsque le réaménagement a pour effet :

- l'augmentation du capital assuré conduisant aux franchissements de l'un des seuils d'examen 500K€, 800K€
- de prolonger la durée de plus de 60 mois (5 ans).

**NB : si la décision judiciaire présente des dispositions particulières concernant l'ADE, CNP Assurances les appliquera strictement, sans nouvelles formalités.**

##### Non résident

##### Qui est non - résident ou résident selon l'INSEE ?

##### Non - résidents

##### Personnes physiques :

- les personnes, quelle que soit leur nationalité (française ou étrangère) qui ont leur domicile principal à l'étranger,
- les fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France,

##### Personnes morales

- les personnes morales (françaises ou étrangères) pour leurs seuls établissements situés à l'étranger, à l'exception, pour les françaises, des personnes morales résidentes énumérées ci-dessous,
- les ambassades, missions diplomatiques, et consulats étrangers en France ainsi que les unités d'armée étrangère venant à séjourner en France,
- les organismes internationaux de caractère inter gouvernemental installés en France.

## FAQ

### Réponses aux questions les plus fréquentes

#### Personnes physiques :

- les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui ont leur domicile principal en France, à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France qui sont non-résidents quelle que soit la durée de leur mission,
- les fonctionnaires et militaires en poste à l'étranger,
- les fonctionnaires français mis à la disposition d'une organisation internationale ou de tout autre employeur non résident.

#### Personnes morales :

- les personnes morales (françaises ou étrangères) pour leurs seuls établissements situés en France, à l'exception des personnes morales non résidentes énumérées,
- les ambassades, missions diplomatiques, consulats français à l'étranger et les unités de l'armée française stationnées à l'étranger.

#### Les personnes non résidentes peuvent-elles souscrire une ADE ?

Sont **assurables** dans le contrat d'assurance des prêts **IMMOBILIER**, et dans le contrat **SENIOR**, en **DECES SEUL** : les personnes qui ne résident pas en France (ou résident en France moins de 6 mois par an), et qui **sont ressortissantes** d'un des pays suivants :

- de la France,
- de l'un des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays- Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

La qualité de résident ou de non résident, s'apprécie selon **la situation de l'Emprunteur au jour du déblocage des fonds**.

#### Primes

##### Assiette de primes : CRD ou CI ?

##### Contrat A341H

Depuis le 20/03/2017, seuls les contrats IMMO 2220N, 2236F (IMMO Francs suisses CE Alsace), 2237G (IMMO Francs suisses CE BFC) et 2238H (IMMO Francs suisses CERA) présentent une tarification sur capital restant dû.

Tous les autres contrats ont conservé une tarification sur capital initial.

#### Secret médical

##### Que faire si le client souhaite communiquer avec l'assureur sous couvert du secret médical ?

Un Emprunteur ou un Assuré peut souhaiter transmettre à CNP Assurances les informations, portées sur son questionnaire de santé ou tout autre document à caractère médical le concernant (résultats d'éventuelles visites médicales, d'examen complémentaires et autres pièces demandées par l'Assureur), sous couvert du secret médical. Afin de respecter ce choix, la banque doit remettre à l'Emprunteur une enveloppe sur laquelle il mentionnera les informations suivantes :

Dossier d'adhésion à l'assurance :

CONFIDENTIEL – SECRET MEDICAL / a l'attention du Médecin Conseil / CNP Assurances / Direction Souscription et Maîtrise des Risques / TSA 57161 / 75716 PARIS cedex 15

Dossier sinistre : CONFIDENTIEL – SECRET MEDICAL / a l'attention du Médecin Conseil / CNP

Assurances (l'adresse est celle qui est indiquée dans le courrier adresse à l'Assuré)

**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

